



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2021-112

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

23-2021-08-31-00005 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d étrangers (1 page)	Page 4
23-2021-08-31-00004 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à signer les mesures d instruction de la 2ème chambre (1 page)	Page 6
23-2021-08-31-00003 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d environnement, d urbanisme et de collectivités territoriales (1 page)	Page 8
23-2021-08-31-00002 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer seul (juge unique) (1 page)	Page 10
23-2021-08-31-00001 - Délégation de signature aux magistrats nommés juges des référés (1 page)	Page 12
DDETSPP de la Creuse / Direction	
23-2021-08-17-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du DDETSPP (4 pages)	Page 14
23-2021-08-20-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service d'aide à la personne - Trehane JAMES (1 page)	Page 19
23-2021-08-13-00002 - Récépissé déclaration d'un organisme de service d'aide à la personne - PENOT Bruno (1 page)	Page 21
DDETSPP de la Creuse / Santé Animale	
23-2021-08-27-00003 - Habilitation sanitaire DRV CRISAN (3 pages)	Page 23
DDT de la Creuse / SERRE	
23-2021-08-23-00007 - arrêté de pêche de sauvetage (4 pages)	Page 27
23-2021-08-31-00006 - Arrêté préfectoral modificatif 09/2021 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires utilisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (12 pages)	Page 32
23-2021-08-23-00006 - Arrêté préfectoral n°2021-61?? portant agrément du président et du trésorier I Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gouzon?? (2 pages)	Page 45
23-2021-08-23-00004 - Arrêté préfectoral n°2021-62 portant agrément du président et du trésorier I Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LE THAURION de Bourganeuf (2 pages)	Page 48
23-2021-08-23-00005 - Arrêté préfectoral n°2021-63 portant agrément du président et du trésorier I Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gueret?? (2 pages)	Page 51
23-2021-08-18-00001 - Récépissé de déclaration relatif à des travaux de réfection d'un aqueduc sur la RD 68, commune de CLUGNAT (6 pages)	Page 54

23-2021-08-13-00001 - Récépissé de déclaration relatif à la réalisation de travaux de réfection d'un aqueduc sur la RD 13, commune de PONTARION (6 pages)	Page 61
Préfecture de la Creuse / Bureau de la sécurité publique et des polices administratives	
23-2021-08-27-00001 - Présentation de véhicules de collection, de sport et de prestige - 4ème montée de Saint Pierre Cherignat le 5 septembre 2021 (4 pages)	Page 68
23-2021-08-30-00003 - Trial de Sardent au départ des "Caurades" le 12 septembre 2021 (5 pages)	Page 73
Préfecture de la Creuse / Bureau des Elections et de la Réglementation	
23-2021-08-30-00001 - Arrêté désignant les emplacements des bureaux de vote et affichage électoral pour 2022 (15 pages)	Page 79
Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation	
23-2021-08-24-00001 - arrêté portant composition de la commission d'organisation de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Creuse (2 pages)	Page 95
Préfecture de la Creuse / Bureau des procédures environnementales	
23-2021-08-30-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 23-2018-04-20-003 du 20 avril 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre de collecte SECANIM SUD EST de Dun-le-Palestel (2 pages)	Page 98
Préfecture de la Creuse / Mission "Éducation et sécurité routière"	
23-2021-08-17-00001 - Modification de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur "C PERMIS 23" (1 page)	Page 101
Préfecture de la Creuse / Mission interministérielle et projets	
23-2021-08-27-00002 - Arrêté relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Creuse (2 pages)	Page 103

23-2021-08-31-00005

Délégation de pouvoirs aux magistrats en
matière d étrangers



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 28 juin 2021 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} septembre 2021, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

23-2021-08-31-00004

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à signer les mesures d instruction de la 2ème
chambre



LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 28 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Madame Hélène SIQUIER, première conseillère, Madame Lisa BOLLON, Madame Clara PASSERIEUX et Madame Khéra BENZAÏD, conseillères sont autorisées à signer, à compter du 1^{er} septembre 2021, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2021

Le Vice-Président

signé

Christine MEGE

23-2021-08-31-00003

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d environnement,
d urbanisme et de collectivités territoriales



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 28 juin 2021 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2021, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

23-2021-08-31-00002

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer seul (juge unique)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 28 juin 2021 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Madame Christine MEGE, vice-présidente
Madame Hélène SIQUIER, première conseillère

sont autorisées à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2021, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
Monsieur Fabien MARTHA, conseiller
Madame Lisa BOLLON, conseillère

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2021, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

23-2021-08-31-00001

Délégation de signature aux magistrats nommés
juges des référés

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 28 juin 2021 est abrogée.

Article 2 : Sont nommés juges des référés, à compter du 1^{er} septembre 2021, les magistrats dont les noms suivent :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2021

Le Président

signé

Patrick GENSAC

DDETSPP de la Creuse

23-2021-08-17-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du
DDETSPP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
**portant subdélégation de signature du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de protection des populations de la Creuse**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et notamment son chapitre III. ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, et de M. Joseph LUCIANI, directeur départemental adjoint à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2021 portant nomination de M. Nicolas PRALONG, directeur départemental adjoint à compter du 15 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-31-00006 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°23-2021-07-06-00025 du 6 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. Bernard ANDRIEU est abrogé.

Article 2 : La subdélégation de signature de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est organisée comme suit :

Relèvent de la seule signature du directeur :

- les notes de propositions à Madame la Préfète et de réponse à ses questionnements sur les dossiers de fond et posant des questions de principe ;
- les courriers de mobilisations du contingent préfectoral ;
- les conventions à portée financière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdélégée à M. Joseph LUCIANI, directeur départemental adjoint de la DDETSPP et à M. Nicolas PRALONG, directeur départemental adjoint.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU, de M. Joseph LUCIANI et de M. Nicolas PRALONG la délégation de signature est subdélégée à :

- M. Jean-Yves POIRRIER, chef du service vétérinaire pour les matières relevant des services vétérinaires ;
- Mme Marie-Luc JEANDAUX, adjointe au chef du service vétérinaire pour les matières relevant des services vétérinaires et pour les matières mentionnées aux VI, VII, IX, XI de l'article 3 de l'arrêté du 31 mars 2021 ;
- M. Philippe TRIBOULET, adjoint à la cheffe du service vétérinaire pour les matières mentionnées aux VII, VIII, X, XI de l'article 3 de l'arrêté du 31 mars 2021 ;
- M. Gaël POUYADOU, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour les matières entrant dans le champ de la concurrence et de la consommation ;
- Mme Agnès ZEPPA, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Mme Albane VILLEGGER, cheffe du service Inclusion Sociale pour les matières entrant dans le champ d'activité du service inclusion y compris la gestion du comité médical et des commissions de réforme ;
- Mme Sophie HAQUIN, pour les matières mentionnées aux I tirets 1,2,3 et II turet 3 de l'article 3 de l'arrêté du 31 mars 2021 ;
- Mme Marie-Claire CHABAN-PERRIER, cheffe du service Travail et Mutations Économiques pour l'ensemble des décisions relatives à l'activité partielle.
- Mme Isabelle LAFOREST, cheffe du service Entreprises, Emploi, Économie pour les matières entrant dans le champ emploi et entreprises.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature de Mme la Préfète les actes et décisions mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 :

- les correspondances traitant de sujets de fond adressées aux destinataires suivants :
- préfet de région,
- directeurs régionaux,
- parlementaires, président du conseil régional et présidente du conseil départemental,
- maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de communauté d'agglomération, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante et le fonctionnement normal du service.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le subdélégué fera parvenir au directeur départemental copie des décisions importantes prises dans le cadre de la présente subdélégation de signature ainsi que des mails valant décisions ou engageant la structure.

Article 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 17 août 2021

Le Directeur départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Andrieu', written over the printed name.

Bernard ANDRIEU

DDETSPP de la Creuse

23-2021-08-20-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de service d'aide à la personne - Trehane JAMES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901875377**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de la Creuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Creuse le 13 août 2021 par Monsieur Trehane JAMES, en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme Trehane JAMES dont l'établissement principal est situé 2 Le Chassin 23250 Janaillat et enregistré sous le N° SAP901875377 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- travaux de petits bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le 20 août 2021

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental,
signé : Bernard ANDRIEU

DDETSPP de la Creuse

23-2021-08-13-00002

Récépissé déclaration d'un organisme de service
d'aide à la personne - PENOT Bruno

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901028068**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de la Creuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Creuse le 2 août 2021 par Monsieur PENOT Bruno, en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme PENOT Bruno dont l'établissement principal est situé 15 Place Saint Laurent 23260 La Villetelle et enregistré sous le N° SAP901028068 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- petits travaux de jardinage
- travaux de petits bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le 13 août 2021

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental,
signé : Bernard ANDRIEU

DDETSPP de la Creuse

23-2021-08-27-00003

Habilitation sanitaire DRV CRISAN

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-161
attribuant l'habilitation sanitaire au Dr CRISAN Ovidiu Irimie

La Préfète de la Creuse,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU le décret du 2 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-31-00006 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-08-17-00002 du 17 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

VU la demande présentée par Monsieur CRISAN Ovidiu Irimie né le 1^{er} avril 1983, docteur vétérinaire et domicilié professionnellement à 23400 BOURGANEUF ;

CONSIDERANT que Monsieur CRISAN Ovidiu Irimie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Monsieur CRISAN Ovidiu Irimie docteur vétérinaire domicilié professionnellement à 23400 BOURGANEUF.

ARTICLE 2 :

Le lieu d'exercice professionnel administratif déclaré est : SDF CRISAN-LALOUX à « 104, rue du Puy » 23400 BOURGANEUF.

ARTICLE 3 :

Cette habilitation sanitaire est renouvelée dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, à savoir la participation de manière obligatoire au programme national de formation continue (obligation d'une formation au cours des 3 dernières années) pour les vétérinaires qui exercent sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine ou volailles.

ARTICLE 4 :

Monsieur CRISAN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Monsieur CRISAN pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 :

La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,
P/Le Directeur départemental,
Le chef de service

DDT de la Creuse

23-2021-08-23-00007

arrêté de pêche de sauvetage

**Arrêté n° 2021-64
autorisant la capture et le transport du poisson
à des fins de sauvetage**

La préfète de la Creuse

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 436-9 et R. 432-5 à 432-11 ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ, Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°AP21003 du 03 mai 2021 donnant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU la demande en date du 06 août 2021 présentée par Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique – sise 60, avenue Louis-Laroche – 23 000 GUERET, tendant à obtenir l'autorisation de capture de poissons, à des fins de sauvetage dans le cadre de travaux sur le ruisseau de l'étang de la Cellette réalisés par l'entreprise BOUILLOT BTP dans le cadre de travaux de réfection d'un pont de la commune de Genouillac ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000, concluant à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 12 août 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques, Environnement de la Direction départementale des Territoires de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION et OBJET DE L'AUTORISATION

La Fédération des Associations Agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse – sise 60 avenue Louis Laroche – 23 000 GUERET, est autorisée à réaliser des opérations de pêches électriques de sauvetage, dans le cadre de travaux de réfection du pont sur la route du moulin de chanteranne sur le ruisseau de l'étang de la Cellette sur la commune de Genouillac.

Article 2.VALIDITÉ

Ces opérations de pêches scientifiques se dérouleront entre le 09 septembre 2021 et le 20 octobre 2021, sur le territoire suivant :

Commune	Cours d'eau	Section et parcelle
Genouillac	Ruisseau du plan d'eau de la Cellette	YA9-22-33, YB7

dans les conditions et réserves précisées aux articles suivants.

Il est demandé que la date de pêche de sauvetage soit la plus proche possible par rapport à la date des travaux, afin d'éviter une recolonisation du cours d'eau par les poissons.

Article 3. - CONDITIONS DE RÉALISATION

Si les conditions météorologiques ou hydrauliques ne permettent pas la réalisation de cette opération aux dates citées dans l'article 2, le demandeur devra informer le bureau des Milieux Aquatiques d'un éventuel report.

Si les débits observés sur les sites de pêche s'avèrent insuffisants et le risque pour la population piscicole important, il conviendra d'annuler cette campagne de pêche.

Article 4.RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE

La personne responsable de l'exécution matérielle de ces opérations est Guillaume Perrier.

Les personnes qui participent à ces sondages sont :

- Yannick BARTHELD	- Dominique CRETEAU
- Pierre Henri PARDOUX	- Patrick SAINTIGNY
- Christian CARENTON	- Pascal MOULIN
- Jacky GALLERAND	

Article 5. MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Les opérations de capture du poisson seront réalisées par pêches électriques en deux passages voire trois si l'efficacité des premiers passages n'est pas suffisante.

Le matériel de pêche électrique utilisé est l'appareil Martin Pêcheur de chez Dream Electronique et épuisettes, selon la méthode dite « De LURY ».

Article 6.DESTINATION DU POISSON CAPTURÉ

Les poissons capturés seront identifiés, mesurés et comptés (stockage en cuve oxygénée), puis remis à l'eau en amont de la pêche, au niveau du pont le moulin des Fougères.

Toutes les précautions devront être mises en œuvre pour maintenir le poisson en vie lors des opérations et de sa remise à l'eau sur les sites de prospection dans les meilleures conditions possibles.

Article 7.DISPOSITIONS SANITAIRES

Les poissons en mauvais état sanitaire, appartenant à une espèce figurant à l'article R. 432-5 du Code de l'Environnement ou ne figurant pas sur la liste établie en application des paragraphes 2 et 3 de l'article L. 432-10 du code de l'environnement seront détruits sur place hors d'eau.

Article 8.ACCORD PRÉALABLE DU(DES) DÉTENTEUR(S) DU DROIT DE PÊCHE ET DE PASSAGE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteurs du droit de pêche.

L'obtention de l'accord des propriétaires riverains devra être obtenu par écrit, préalablement.

Article 9.FORMALITÉS PRÉALABLES

Une semaine au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de contacter par téléphone ou mail, le bureau des Milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr) et le Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd23@ofb.gouv.fr ou 05-55-61-90-55), pour signaler la date, l'heure et le lieu de la réalisation de ces opérations.

En cas de non réalisation d'une pêche, le service départemental de l'OFB de la Creuse devra être informé par mail ou par téléphone au moins 24h avant la date prévue (sd23@ofb.gouv.fr ou 05-55-61-90-55).

Article 10.COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures à la Préfète de la Creuse et au Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, une copie au service départemental de l'OFB de la Creuse, ainsi qu'aux Préfets des départements concernés, lorsque l'opération se déroule dans les eaux mitoyennes à plusieurs départements.

Article 11.RAPPORT ANNUEL

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse au Directeur Départemental des Territoires de la Creuse (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus (notamment les noms scientifiques et communs des espèces concernées, le stade de développement des poissons ainsi que leur quantité) une copie au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd23@ofb.gouv.fr) ainsi qu'aux Préfets des départements concernés, lorsque l'opération se déroule dans les eaux mitoyennes à plusieurs départements.

Article 12. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13. RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14. CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions du présent arrêté.

Article 15. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Creuse,
- soit contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr).

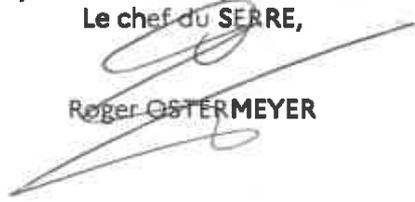
Article 16. EXÉCUTION

Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse, mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (<http://www.creuse.pref.gouv.fr> - Accueil > Politiques publiques > Environnement > Pêche > Informations > Autorisations exceptionnelles 2021 pendant une durée d'au moins un an, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse,
- Monsieur le Commandant le Groupement départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur Le Maire de Genouillac.

GUÉRET, le **23 AOUT 2021**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur départemental,
P/Le Directeur départemental
Le chef du SERRE,


Roger GSTERMEYER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérécourse (<https://www.telerecours.fr>)

DDT de la Creuse

23-2021-08-31-00006

Arrêté préfectoral modificatif 09/2021
définissant les itinéraires dérogatoires
permanents et temporaires utilisés pour la
circulation des véhicules transportant des bois
ronds

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 09/2021

définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires
autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;
- VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;
- VU** le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds complétant le code de la route ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
- VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n°23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Schwartz Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD 2019-02/4/25 du 8 février 2019 ;
- VU** l'avis du Directeur interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;
- VU** les avis des maires des communes concernées ;
- VU** les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet : <http://www.creuse.gouv.fr/publications/les-recueils-des-actes-administratifs>

ARTICLE 2 : l'arrêté du 30 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Creuse, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, le Directeur Interdépartemental des routes du centre-ouest, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 31 août 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
La cheffe de Bureau Risques et Sécurité



Myriam CAREIL-MOREAU

ANNEXE à l'arrêté 09/2021
définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés
pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

1) Réseaux dérogatoires permanents

Voirie Etat

A 20	Sections situées en Creuse
RN 145	De la limite de l'Allier à la limite de la Haute-Vienne

Voirie départementale

RD 37	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 8
RD 8	De la jonction avec la RD 37 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 3 à Royère-de-Vassivière
RD 8	De la jonction avec la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas d'Artiges
RD 22	De la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure
RD 51	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 912 à Bourgneuf
RD 912	De la jonction avec la RD 51 à Bourgneuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourgneuf
RD 940	De la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret
RD 941	De la limite du Puy de Dôme à la limite de la Haute-Vienne
RD 982	De la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine
RD 982	De la jonction avec la RD 8 au Mas d'Artiges à la jonction avec la RD 23 à Saint Quentin la Chabanne
RD 23	De la jonction avec la RD 982 à Saint Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin
RD 10	De la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin
RD 982	De la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille
RD 990	De la jonction avec la RD 982 à Moutier-Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles
RD 997	De la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzou

Voirie intercommunale

EPCI	Communes concernées	Itinéraires concernés
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de la Chassagne
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de Rigour
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Masbaraud-Mérignat	Voie de desserte de la zone industrielle de Langladure II

Voirie communale

À ce jour, aucune

2) réseaux dérogatoires temporaires

N° de dossier	Identifiant interne à l'entreprise	Code postal	Commune	Coordonnées Ibis93 du lieu de dépôt		Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Gestionnaire	Prescriptions du gestionnaire	Période concernée
				Coord X	Coord Y				
4646	201919025	23260	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6532801.71088068	6532804.21156859	D941 (Départementale)	UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30
4931	201919042	23260	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	645343.85391682	6530105.59871195	D941 (Départementale)	COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-D-ARNET (23) UTT AUBUSSON		2021-01-01 à 2022-03-01
5430	18263-19286-ST SETIERS	19290	SAINT-SETIERS	632908.14605365	6510425.2128809	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTR8 USSSEL UTT AUBUSSON		2021-07-30 à 2021-10-27
5781	2020L926	23260	CROCQ	650879.38845951	6529308.2857249	D941 (Départementale)	COMMUNE DE CROCQ (23) UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30
5914	2020L933	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	622047.58544835	6517164.9392017	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	attention dans le village de 'chez gorce', passages très étroit	2021-07-01 à 2021-09-30
5920	2020L935	23260	-FLAYAT	654119.72679758	6520328.9155409	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES (23) UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30
6179	2020L955	23500	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	635272.97581203	6532429.0279306	D23 (Départementale), D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETIN (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) UTT AUBUSSON	attention l'itinéraire passe sur le pont Roby, restez sur l'itinéraire dérogatoire permanent RD 23 et RD 982	2021-07-01 à 2021-09-30
6185	2020L956	23500	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	634369.69032114	6532584.0387397	D23 (Départementale), D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETIN (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) UTT AUBUSSON	attention, votre itinéraire passe sur le pont Roby, restez sur l'itinéraire dérogatoire permanent RD23 et RD 982	2021-07-01 à 2021-09-30
6283	2020 19 544 DC	19170	TARNAC	618835.74412451	6510061.0994305	D982 (Départementale)	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTR8 USSSEL UTT AUBUSSON		2021-09-06 à 2021-11-06
6370	2020L965	23260	BEISSAT	645268.00040508	6518391.7792176	D982 (Départementale)	COMMUNE DE BEISSAT (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE MALLERET (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) UTT AUBUSSON	Etat des lieux à réaliser avant arrivée puis départ	2021-07-01 à 2021-09-30
6448	2020L957	23460	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	622574.18570588	6526571.4504576	D982 (Départementale)	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-A-LOUBAUD (23) UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30
6534	2020L980	23500	LA NOUAILLE	628455.01611875	6528511.6314809	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30
6563	2020L912	23400	SAINT-MOREIL	588366.08195794	6532467.7319276	D941 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUX (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-PALUS (23) UTT BOURGANEUF		2021-07-01 à 2021-09-30
6573	2020L984	23260	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	647970.93782921	6520506.7077732	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30

6811	2020 19 623 DC	19250	SAINT-REMY	642393.48079303	6505603.9020991	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	2021-06-04 à 2021-09-04
7019	2020L9008	23100	LA COURTINE	639905.20095234	6513850.58167619	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7021	2020L9010	23500	GIOUX	632763.40168469	6519693.3590476	D982 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7028	2020L9012	23280	BASVILLE	654023.63090789	6530731.0954229	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX- BONS-HOMMES (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7041	2020L9016	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	616168.43128358	6515370.3512644	D8 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) UTT AUBUSSON	Attention traversée de Faux la Montagne Interdite jusqu'au 21 Juin pour cause de réhabilitation du réseau d'eau potable 2021-07-01 à 2021-09-30
7221	2021L0903	23460	ROYERE-DE- VASSIERE	617542.3649668	6528574.8857429	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7257	2021L0906	23100	SAINT-ORADOUX-DE- CHIROUZE	649285.23984906	6517167.6728382	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE CROCO (23) COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA VILLENEUVE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7382	2021L0916	23200	SAINT-ALPINIEN	640161.77377814	6541832.1811752	D990 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-ALPINIEN (23) COMMUNE DE SAINT-AMAND (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7384	2021L0917	23500	POUSSANGES	638468.94871744	6525540.5543805	D23 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE POUSSANGES (23) COMMUNE DE SAINT-FRION (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7385	2021L0918	23500	POUSSANGES	639559.7330964	6525144.767125	D23 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE POUSSANGES (23) COMMUNE DE SAINT-FRION (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7387	2021L0906	23460	ROYERE-DE- VASSIERE	616719.12418316	6528159.6897375	D8 (Départementale)	UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7481	2021L0909	23460	ROYERE-DE- VASSIERE	611637.29828801	6530615.5401135	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7508	19258-ST MARTIN LE CHATEAU	23460	SAINT-MARTIN- CHATEAU	607723.95401136	6530065.7147118	D940 (Départementale),D979 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN- CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	2021-01-01 à 2022-03-01
7538	2021L0910	23460	ROYERE-DE- VASSIERE	611798.15023315	6524970.539778	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7564	2021L01	23460	ROYERE-DE- VASSIERE	617741.21134494	6528269.4646596	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7565	2021L02	23460	ROYERE-DE- VASSIERE	617724.61337887	6528553.9547648	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7574	2019 19 488 DC	19290	BELLECHASSAGNE	639686.01522251	6503972.4506511	D8 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	2021-06-15 à 2021-09-15
7580	2020 19 665 DC	19290	BELLECHASSAGNE	637485.02818151	6505734.7011181	D982 (Départementale)	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	2021-06-15 à 2021-09-15
7591	2021L0924	23340	GENTIOUX- PIGEROLLES	628079.43483776	6518174.4046104	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23)	2021-07-01 à 2021-09-30

7593	2021LE925	23340	GENITOUX-PIGEROLLES	627045.83936215	6519966.7277266	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENITOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23)	2021-07-01 à 2021-09-30
7628	2021LE930	23460	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	621748.73823637	6529178.7897331	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENITOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-A-LOUBAUD (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7675	2021LE934	23260	MALLERET	647152.97187987	6519550.3235989	D882 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7676	2021LE935	23260	FLAYAT	654111.56421193	6521726.7734714	D882 (Départementale)	COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7710	2021LE926	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	619615.92583983	6515960.3014997		COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENITOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7752	2021LO913	23460	ROYERE-DE-VASSIERE	610638.85261003	6528352.9660226	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7758	2021LO920	23400	SAINT-DIZIER-LEYRENNE	604382.34522872	6547757.11438	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-DIZIER-LEYRENNE (23) COMMUNE DE THAUROUN (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7810	2021LO916	23400	FAUX-MAZURAS	606375.47749099	6535364.3016401	D8 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7864	2021LE939	23260	CROCQ	649815.01497457	6529616.9171374	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7865	2021LE940	23260	FLAYAT	654363.09539542	6521070.6890383	D982 (Départementale)	COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7866	2021LO912	23250	VIDAILLAT	615843.64848492	6540148.7477376	D941 (Départementale)	COMMUNE DE CHAVANAT (23) COMMUNE DE VIDAILLAT (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
7902	2021LE943	23260	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	649750.60009575	6524999.1787488	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7930	2021LE947	23340	GENITOUX-PIGEROLLES	622386.88879111	6521249.2968459	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENITOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7987	2021LE945	23340	GENITOUX-PIGEROLLES	622710.33869519	6522643.8340393	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENITOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
7988	2021LE946	23340	GENITOUX-PIGEROLLES	623112.36107741	6522158.5732959	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENITOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
8105	2021LE951	23260	FLAYAT	651340.64090774	6519705.0655653	D882 (Départementale)	COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
8228	2021_23_494 FA	23260	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	652350.56544899	6532462.5722094	D882 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2021-06-20 à 2021-09-20
8276	2021LO936	23250	JANAILLAT	601803.53872829	6550653.3615111	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-DIZIER-LEYRENNE (23) COMMUNE DE THAUROUN (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30

Vous empruntez la départementale n°51A.1 et la n°58. Roulez à allure réduite dans le Bourg de St Pardoux. Voir avec UTT de Bourgneuf

Voire itinéraire emprunte la départementale n°45. Voir avec UTT de Bourgneuf.

Durant l'été, des travaux sur la chaussée de la RD 50 dans l'agglomération de St Dizier Leyrenne obligeront à un itinéraire de déviation PL. Pour tout renseignement, se rapprocher de l'UTT de Bourgneuf

8278	2021L0937	23250	JANAILLAT	601999.14577574	6548755.6088574	D941 (Départementale)	COMMUNE DE JANAILLAT (23) COMMUNE DE SAINT-DIZIER-LEYRENNE (23) COMMUNE DE THAUROUN (23) UTT BOURGANEUF	Durant l'été, des travaux sur la chaussée de la RD 50 dans l'agglomération de St Dizier Leyrenne obligeront à un itinéraire de déviation PL. Pour tout renseignement, se rapprocher de l'UTT de Bourgneuf	2021-07-01 à 2021-09-30
8279	2021L0926	23400	MONTBOUCHER	596636.77411717	6541734.3439969	D941 (Départementale)	COMMUNE DE MONTBOUCHER (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-CHERIGNAT (23) UTT BOURGANEUF		2021-07-01 à 2021-09-30
8280	2021L0939	23250	JANAILLAT	802031.42823082	6548775.9272397	D941 (Départementale)	COMMUNE DE JANAILLAT (23) COMMUNE DE SAINT-DIZIER-LEYRENNE (23) COMMUNE DE THAUROUN (23) UTT BOURGANEUF	Durant l'été, des travaux sur la chaussée de la RD 50 dans l'agglomération de St Dizier Leyrenne obligeront à un itinéraire de déviation PL. Pour tout renseignement, se rapprocher de l'UTT de Bourgneuf	2021-07-01 à 2021-09-30
8467	2021LE981	23500	LA NOUAILLE	625062.30326093	6528086.5111871	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-A-LOUBAUD (23) UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30
8508	2021L0940	23480	SAINT-SULPICE-JES-CHAMPS	627882.58063339	6541222.6910748	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BLESSAC (23) UTT BOURGANEUF		2021-07-01 à 2021-09-30
8521	2021 23 473 FA	23340	GENTOUX-PIGEROLLES	624994.67639586	6522708.6263144	D940 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) UTT AUBUSSON	Circulation officielle et déviations du bourg d'Eymoutiers le 1er et 3ème jeudi de chaque mois.	2021-07-06 à 2021-10-06
8526	2021 23 473 FA	23340	GENTOUX-PIGEROLLES	624994.67639586	6522710.2212873	D8 (Départementale)	UTT AUBUSSON		2021-07-06 à 2021-10-06
8542	2021 19 691 DC	19170	TARNAC	619249.44692115	6503399.1100603	D982 (Départementale)	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTR8 USSEL UTT AUBUSSON		2021-08-01 à 2021-10-01
8593	2020	23250	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	617438.13021655	6548092.9069206	D940 (Départementale)	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL (23) UTT BOURGANEUF		2021-06-30 à 2021-09-30
8655	2021L0944	23250	JANAILLAT	603414.11437194	6550248.5578016	D941 (Départementale)	COMMUNE DE JANAILLAT (23) COMMUNE DE SAINT-DIZIER-LEYRENNE (23) COMMUNE DE THAUROUN (23) UTT BOURGANEUF	Sur la RD 61 entre Jenaillat et la VC des Buis, les chargements de bois sont interdits jusqu'à fin juin le temps de laisser durcir les matériaux de rechargement mis en oeuvre fin mai	2021-07-01 à 2021-09-30
8673	2021H0952	19290	PEYRELEVADE	626371.75019787	6509949.8178203	D8 (Départementale)	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTR8 USSEL UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30
8705	2021L0946	23250	THAUROUN	606267.75450398	6544382.1598003	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE SOUBREBOST (23) COMMUNE DE THAUROUN (23) UTT BOURGANEUF		2021-07-01 à 2021-09-30
8712	2021LE966	23280	BASVILLE	655566.3307015	6528644.0394657	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES (23) COMMUNE DE MERRINCHAL (23) UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30
8718	2021LE967	23280	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	656480.97029332	6533900.6757285	D941 (Départementale)	UTT AUBUSSON		2021-07-01 à 2021-09-30
8719	2021 23 482 FA	23100	LA COURTINE	639421.00891319	6515326.073123	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON		2021-07-23 à 2021-10-28

8720	2021.23.492 FA	23100	LA COURTINE	639417.81898746	6515326.073123	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-29 à 2021-10-29
8723	2021LE1	23100	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	647677.93107585	6514637.122804	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
8724	2021LE2	23100	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	650014.19493969	6515611.5667225	D982 (Départementale)	COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
8725	2021LE3	23100	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	647425.80749499	6515044.3217389	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
8766	21208 ST JUNIEN LA BRUGERE	23400	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	600903.84996243	6531853.9273546	D979 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	2021-08-04 à 2021-11-01
8772	2021A-AURIAT	23400	AURIAT	599759.64758203	6528823.4800002	D941 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) UTT BOURGANEUF	2021-08-04 à 2021-11-01
8773	2021A-AURIAT	23400	AURIAT	595246.67678509	6529011.2084581	D940 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	2021-08-04 à 2021-11-01
8797	21035 ROYERE DE VASSIVIERE	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	616598.06111066	6530026.8141748	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF	2021-08-04 à 2021-11-01
8884	2206129	23400	SAINT-DIZIER-LEYRENNE	599259.16056157	6544189.5662995	D941 (Départementale)	COMMUNE DE MASBARAUD-MERIGNAT (23) COMMUNE DE SAINT-DIZIER-LEYRENNE (23) UTT BOURGANEUF	2021-06-13 à 2021-09-13
8908	21042-ST MARTIN LE CHATEAU	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	607491.89556384	6527617.1141148	D940 (Départementale), D979 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	2021-09-05 à 2021-12-03
8924	F19A020	23250	VIDAILLAT	617184.98770363	6539256.7020648	D940 (Départementale)	COMMUNE DE CHAVANAT (23) UTT BOURGANEUF	2021-06-09 à 2021-09-09
8929	2021L0953	23480	FRANSECHES	626223.26263664	6546455.936782	D941 (Départementale)	COMMUNE DE FRANSECHES (23) COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE-VEISSE (23) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS (23) UTT BOURGANEUF	2021-06-15 à 2021-09-30
8943	2021.23.516 AB 2	23480	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	624762.19074205	6539229.6215778	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE-VEISSE (23)	2021-06-20 à 2021-09-20
8944	2021.23.516 AB 3	23120	VALLIERE	624220.11816208	6537362.4410859	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BANIZE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2021-06-20 à 2021-09-20

8958	1456	23250	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	618851.34013063	6543386.7666406	D941 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE (23) UTT BOURGANEUF	2021-06-11 à 2021-11-11
8960	1456	23250	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	618485.40073769	6543335.1802136	D941 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE (23) UTT BOURGANEUF	2021-06-11 à 2021-11-11
8961	1456	23250	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	618664.98090645	6543340.582648	D941 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE (23) UTT BOURGANEUF	2021-06-11 à 2021-11-11
8969	6220086	19290	SAINT-SETIERS	628521.44693855	65110131.4011693	D8 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTR8 USSSEL UTT AUBUSSON	2021-11-11 à 2021-06-14
8972	1120	23250	SARDENT	613217.58489825	6548125.828427	D940 (Departementale)	COMMUNE DE SARDENT (23) UTT BOURGANEUF	2021-12-13 à 2021-06-15
9002	2021L0957	23250	CHAVANAT	618773.85341136	6538298.6636384	D941 (Departementale)	COMMUNE DE CHAVANAT (23) UTT BOURGANEUF	2021-09-14 à 2021-07-01
9010	2021L0978	23340	FAUX-JA-MONTAGNE	616309.40445817	6515917.2048231	D8 (Departementale)	COMMUNE DE FAUX-JA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	2021-07-01 à 2021-09-30
9024	2021L0954	23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	608870.06438791	6535246.5128518	D8 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) UTT BOURGANEUF	2021-06-15 à 2021-09-30
9028	20285-ST MOREIL	23400	SAINT-MOREIL	601283.13108718	6529811.1418468	D940 (Departementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	2021-06-25 à 2021-09-25
9040	2021L0959	23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	609120.66546941	6531457.1886905	D8 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
9057	2021L0959	23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	608800.92112201	6532056.331987	D8 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
9058	2021L0958	23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	608887.43758543	6535788.8711076	D8 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-01 à 2021-09-30
9062	178245	23250	SARDENT	612851.87218488	6548348.0581188	D940 (Departementale)	COMMUNE DE SARDENT (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-14 à 2021-12-31
9063	175050	23250	SARDENT	609415.44036086	6551653.6845481	D941 (Departementale)	COMMUNE DE JANAILLAT (23) COMMUNE DE SAINT-ELOI (23) COMMUNE DE SARDENT (23) UTT BOURGANEUF	2021-07-15 à 2021-11-31
9076	205066	23400	FAUX-MAZURAS	604628.21239779	6534976.3485951	D940 (Departementale) D940 (Departementale) D979 (Departementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	2021-08-16 à 2021-11-16
9077	195124	23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	606008.73955987	6533580.5122327	D940 (Departementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	2021-08-16 à 2021-11-16
9079	195155	23200	ALLEYRAT	634800.16268549	6541893.0484653	D941 (Departementale)	COMMUNE D ALLEYRAT (23) COMMUNE DE BLESSAC (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-A-FRONGIER (23) UTT AUBUSSON	2021-08-16 à 2021-11-16

9088	20406-GENTIOUX PIGEROLLE	23340	GENTIOUX- PIGEROLLES	621250.0758751	6517920.789761	D8 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	pour des questions de sécurité dans le village de 'chez Gorce', préférez emprunter la piste communale du dépôt de bois jusqu'à Mouléras et ainsi rattrapper la RD 892	2021-07-05 à 2021-10-05
9089	20071-ST MARTIAL LE VIEUX	23100	SAINT-MARTIAL-LE- VIEUX	643660.79264116	6509621.8613259	D982 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE- VIEUX (23)		2021-07-05 à 2021-10-05
9090	20071-ST MARTIAL LE VIEUX	23100	SAINT-MARTIAL-LE- VIEUX	644659.24595746	6508416.0618366	D982 (Départementale)	COMMUNE DE COUFFY-SUR- SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE- VIEUX (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2021-07-05 à 2021-10-05
9115	176933	23460	ROYERE-DE- VASSIERE	615059.69338901	6525710.7801524		ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA- BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	la traversée de Peyrat, le Château comporte une zone sensibile au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de Fétang. Vitesse limitée à 30 km/h	2021-07-08 à 2021-10-08
9116	176933	23460	ROYERE-DE- VASSIERE	615062.00647817	6525727.7846298		ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	Prendre en compte la circulation difficile et les déviations du bourg d'Eymoutiers le premier et troisième jeudi matin de chaque mois	2021-07-08 à 2021-10-08
9121	2021LOF856	23400	SAINT-PARDOUX- MORTEROLLES	608172.07253171	6533733.3703774	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE- BELLEVUE (23) UTT BOURGANEUF		2021-07-20 à 2021-09-30
9125	6220011	23500	GIoux	633079.42622124	6521404.316289	D982 (Départementale)	COMMUNE DE GIoux (23) UTT AUBUSSON		2021-07-15 à 2022-01-13
9130	2190	23100	SAINT-MARTIAL-LE- VIEUX	648672.89557137	6511743.9934402		COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE- VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE- CHIROUZE (13)		2021-07-12 à 2021-10-12
9141	21A060	23500	LA NOUAILLE	630130.25253116	6528240.5956279	D23 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) UTT AUBUSSON		2021-07-15 à 2021-10-14
9146	2021LOF803	23460	SAINT-YRIEIX-LA- MONTAGNE	619756.93024123	6530703.6163992	D10 (Départementale), D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-A- FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA- MONTAGNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON		2021-07-30 à 2021-09-30
9153	2021LE881	23260	SAINT-PARDOUX- D'ARNET	648236.12766976	6529100.9853749	D941 (Départementale)	COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-D- ARNET (23) UTT AUBUSSON		2021-07-30 à 2021-09-30
9155	2021LE886	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	619284.15185692	6514816.7895678	D8 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON		2021-07-30 à 2021-09-30
9176	2021.23.476 LT	23100	SAINT-ORADOUX-DE- CHIROUZE	646542.65462981	6512826.1920012	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE- VIEUX (23) UTT AUBUSSON		2021-09-01 à 2021-10-31

9183	P20A044	23460	SANT-MARTIN-CHATEAU	60534L50812834	6529603.7514637		ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23)	2021-08-02 à 2021-11-02
9185	P21J034	23260	BASVILLE	655199.29418828	6529315.3850442	- D10	COMMUNE DE BASVILLE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-26 à 2021-10-26
9186	P21J034	23260	BASVILLE	654985.567823	6529726.888048	D10	COMMUNE DE BASVILLE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-26 à 2021-10-26
9187	P21J034	23260	BASVILLE	655518.28876581	6529564.2008139	D10	COMMUNE DE BASVILLE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-26 à 2021-10-26
9188	P21J034	23260	BASVILLE	655980.83090177	6529436.6028853	D10	COMMUNE DE BASVILLE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-26 à 2021-10-26
9189	P21J034	23260	BASVILLE	656146.70808157	6529468.502441	D10	COMMUNE DE BASVILLE (23) UTT AUBUSSON	2021-07-26 à 2021-10-26

DDT de la Creuse

23-2021-08-23-00006

Arrêté préfectoral n°2021-61
portant agrément du président et du trésorier
I Association Agréée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de
Gouzon

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-61
portant agrément du président et du trésorier l'Association
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de GOUZON**

La préfète de la Creuse

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-64 du 28 décembre 2015 portant retrait d'agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gouzon;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA du 19 juin 2021, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion, il en ressort que Monsieur Thierry LOISEAU a été désigné Président et Monsieur Stéphane VIRADAUD a été désigné trésorier ;

SUR proposition de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques, Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET DE L'AUTORISATION:

L'agrément est accordé à :

Monsieur Thierry LOISEAU, désigné comme Président

et

Monsieur Stéphane VIRADAUD, désigné comme trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gouzon.

Article 2.VALIDITÉ

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 3.ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 2015-064 du 28 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gouzon est abrogé.

Article 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Creuse,
- soit contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr).

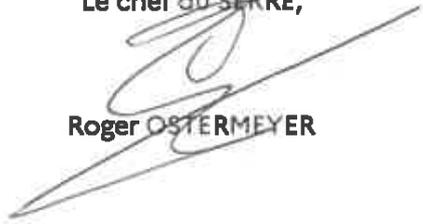
Article 5.EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Thierry LOISEAU et Monsieur Stéphane VIRADAUD .

Le 23 AOUT 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur départemental ,
P/Le Directeur départemental
Le chef du SERRE,


Roger OSTERMEYER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

DDT de la Creuse

23-2021-08-23-00004

Arrêté préfectoral n°2021-62 portant agrément
du président et du trésorier | Association Agréée
pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique (AAPPMA) de LE THAURION de
Bourganeuf

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-62
portant agrément du président et du trésorier l'Association
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LE
THAURION de Bourganeuf**

La préfète de la Creuse

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-47 du 16 septembre 2020 portant retrait d'agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LE THAURION de Bourganeuf;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA du 27 juin 2021, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion,

SUR proposition de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques, Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET DE L'AUTORISATION:

L'agrément est accordé à :

Monsieur Christian PERRIER, désigné comme Président

et

Monsieur André LEGRAND, désigné comme trésorier

de la l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LE THAURION de Bourgneuf.

Article 2.VALIDITÉ

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 3.ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 2015-062 du 16 septembre 2020 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LE THAURION de BOURGANEUF est abrogé.

Article 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Creuse,
- soit contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5.EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Christian PERRIER et Monsieur André LEGRAND .

Le 23 AOUT 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur départemental ,

P/Le Directeur départemental

Le chef du SERRE,


Roger OSTERMEYER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télerecours (<https://www.telerecours.fr/>)

DDT de la Creuse

23-2021-08-23-00005

Arrêté préfectoral n°2021-63 portant agrément
du président et du trésorier | Association Agréée
pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique (AAPPMA) de Gueret

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-63
portant agrément du président et du trésorier l'Association
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de PAYS DE
GUERET de Guéret**

La préfète de la Creuse

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-65 du 28 décembre 2015 portant retrait d'agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de PAYS DE GUERET de Guéret;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA du 28 mai 2021, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion,

SUR proposition de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques, Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET DE L'AUTORISATION:

L'agrément est accordé à :

Monsieur Guy GARAT, désigné comme Président

et

Monsieur Ahcène SACI, désigné comme trésorier

de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de PAYS DE GUERET de Guéret.

Article 2.VALIDITÉ

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 3.ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 2015-065 28 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de PAYS DE GUERET de Guéret est abrogé.

Article 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Creuse,
- soit contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5.EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Guy GARAT et Monsieur Achène SACI .

A Guéret

Le 29 AOUT 2021
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur départemental ,
P/Le Directeur départemental
Le chef du SERRE,

Roger OSTERMEYER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérécourse (<https://www.telerecours.fr>)

DDT de la Creuse

23-2021-08-18-00001

Récépissé de déclaration relatif à des travaux de
réfection d'un aqueduc sur la RD 68, commune
de CLUGNAT

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC
SUR LA RD N°68
COMMUNE DE CLUGNAT**

Dossier n° 23-2021-00095

La préfète de la Creuse

VU le Code de l'Environnement, livre II, titre 1^{er} et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3 ;

VU les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2^o) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021;

VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 29 juillet 2021, présentée par Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, enregistrée sous le n° 23-2021-00095, et relative à des travaux de réfection d'aqueduc, sur la RD n° 68, commune de CLUGNAT ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de déclaration déposé le 11 août 2021;

VU l'instruction du service de police de l'eau en date du 13 août 2021 ;

DONNE RÉCÉPISSÉ À :

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Aménagement et Transports - Direction des Routes
Service Travaux Neufs et Ouvrages d'art
14, Avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD 68, en franchissement d'un petit ru sans nom, de première catégorie piscicole,

- lieu-dit : «La Chaume Saint-Jean»,
- coordonnées géographiques : X = 631 975,6; Y = 6 579 543,5

bassin versant du Verraux, commune de CLUGNAT.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes:

<i>Rubriques</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° dans les autres cas (D).	déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de CLUGNAT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) :

. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;

par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Guéret, le **18 AOUT 2021**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
P/le directeur départemental des territoires
l'adjointe au chef du SERRE



France RENAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours

**PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DES
TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC
SUR LA RD 68
COMMUNE DE CLUGNAT
Dossier n° 23-2021-00095**

I – PETITIONNAIRE

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, Pôle Aménagement et Transports, Direction des Routes, Services Travaux Neufs et Ouvrages d'art – 14, avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX.

II – OBJET DES TRAVAUX

Travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD 68, en franchissement d'un petit ru sans nom, première catégorie piscicole, bassin versant du Verraux, commune de CLUGNAT.

III – PRESCRIPTIONS

1. Les travaux seront réalisés en situation d'assec ou de très faible débit du cours d'eau. Si les conditions hydrauliques étaient autres lors de la période de travaux envisagée il conviendrait alors de mettre en place un système de batardeaux permettant d'isoler la zone de chantier des écoulements.
2. Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le document déposé.
3. Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.
4. Il conviendra de respecter strictement les prescriptions édictées dans les arrêtés ci-joints applicables aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature.
5. Les travaux sont programmés à compter du mois d'août ou septembre, pour une durée de 3 semaines.

Cité administrative
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

6. Le pétitionnaire veillera à prévenir, **impérativement par téléphone** (05 55 61 90 55), **fax** (05 55 62 35 61) ou mail (sd23@ofb.gouv.fr) le Service départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), **huit jours avant la date du début des travaux**.
7. Le pétitionnaire devra prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires par Téléphone (05 55 61 20 34) ou mail (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), **huit jours avant la date du début des travaux**. Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.
8. En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'OFB sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

GUERET, le 18 AOUT 2021

P/Le Directeur départemental
L'adjointe au Chef du SERRE,



France RENAUD

DDT de la Creuse

23-2021-08-13-00001

Récépissé de déclaration relatif à la réalisation
de travaux de réfection d'un aqueduc sur la RD
13, commune de PONTARION

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC
SUR LA RD N°13
COMMUNE DE PONTARION**

Dossier n° 23-2021-00094

La préfète de la Creuse

VU le Code de l'Environnement, livre II, titre 1^{er} et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3 ;

VU les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2^e) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 mars 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne;

VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 29 juillet 2021, présentée par Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, enregistrée sous le n° 23-2021-00094, et relative à des travaux de réfection d'aqueduc, sur la RD n° 13, commune de PONTARION ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de déclaration déposé le 29 juillet 2021;

VU l'instruction du service de police de l'eau en date du 10 août 2021 ;

DONNE RÉCÉPISSÉ À :

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Aménagement et Transports - Direction des Routes
Service Travaux Neufs et Ouvrages d'art
14, Avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD 13, en franchissement d'un petit ru sans nom, de première catégorie piscicole,

- lieu-dit : «De Thiveix»,
- coordonnées géographiques : X = 610 884,5; Y = 6 543 729,6

bassin versant du THAURION, commune de PONTARION.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes:

<i>Rubriques</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations, ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D) ;	déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de PONTARION où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) :

. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;

, par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

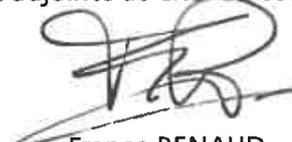
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Guéret, le **13 AOUT 2021**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
P/le directeur départemental des territoires
l'adjointe au chef du SERRE



France RENAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours

PONTARION

**PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DES
TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC
SUR LA RD 13
COMMUNE DE PONTARION
Dossier n° 23-2021-00094**

I – PETITIONNAIRE

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, Pôle Aménagement et Transports, Direction des Routes, Services Travaux Neufs et Ouvrages d'art – 14, avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX.

II – OBJET DES TRAVAUX

Travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD 13, en franchissement d'un petit ru sans nom, première catégorie piscicole, bassin versant du Thaurion, commune de PONTARION.

III – PRESCRIPTIONS

1. Les travaux seront réalisés en situation d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront mis en place de part et d'autre de l'ouvrage, ils seront constitués de sacs de sable. Un busage temporaire adapté aux caractéristiques hydrauliques du cours d'eau, permettra d'assurer, le libre écoulement des eaux de l'amont vers l'aval.
2. Dans ce cadre, lors de la mise en place des batardeaux, il conviendra d'assurer la sauvegarde des espèces aquatiques éventuellement présentes. Elles devront être récupérées et remises à l'eau dans les meilleures conditions dans le cours d'eau en aval de la zone de chantier.
3. Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le document déposé.
4. Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.
5. Il conviendra de respecter strictement les prescriptions édictées dans les arrêtés ci-joints applicables aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 de la nomenclature.

Cité administrative
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

6. Les travaux sont programmés à compter du mois de septembre, pour une durée de 4 semaines.
7. Le pétitionnaire veillera à prévenir, **impérativement par téléphone** (05 55 61 90 55), **fax** (05 55 62 35 61) ou mail (sd23@ofb.gouv.fr) le Service départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), **huit jours avant la date du début des travaux**.
8. Le pétitionnaire devra prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires par Téléphone (05 55 61 20 34) ou mail (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), **huit jours avant la date du début des travaux**. Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.
9. En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'OFB sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

GUERET, le **13 AOUT 2021**

P/Le Directeur départemental
L'adjointe au Chef de SERRE,



France RENAUD

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-27-00001

Présentation de véhicules de collection, de sport
et de prestige - 4ème montée de Saint Pierre
Cherignat le 5 septembre 2021

**Arrêté n°
portant autorisation d'une manifestation sur la voie publique
comportant l'engagement de véhicule a moteur
endurance et régularité**

Présentation de véhicules de collection, de sport et de prestige
« 4ème montée de Saint Pierre Cherignat »

commune de SAINT PIERRE CHERIGNAT

Dimanche 5 septembre 2021

La Préfète de la Creuse,

- VU** le code du sport ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
- Vu** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans dans certaines situations ou à proximité de certains lieux dans le département de la Creuse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté de M. le Maire de SAINT PIERRE CHERIGNAT du 23 août 2021 interdisant la circulation et le stationnement sur la voie communale n°1 ;
- VU** la demande en date du 5 juin 2021 présentée par Monsieur Jean-Luc SCHMITZ, Président de l'association « 2MCJ Motorsport » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une présentation de véhicules de collection, de sport et de prestige le 5 septembre 2021 ;
- VU** l'attestation d'assurance en date du 19 août 2021 conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- VU** l'avis de la Présidente du Conseil Départemental – Pôle « Aménagement et Transports » ;
- VU** l'avis du Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse – Service Jeunesse Engagement et Sport ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis du Maire de la commune de SAINT PIERRE CHERIGNAT ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière « section épreuves et compétitions sportives » en date du 24 août 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur des Services du Cabinet.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – La manifestation sportive dénommée « 4^{ème} montée de Saint-Pierre-Cherignat » organisée par l'association « 2MCJ Motorsport » présidée par Monsieur Jean-Luc SCHMITZ, est autorisée à se dérouler sur la commune de SAINT PIERRE CHERIGNAT le dimanche 5 septembre 2021, de 8h00 à 19h00, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Ces autorisations sont accordées sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée et des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

MESURES DE CIRCULATION :

Le dimanche 5 septembre 2021 de 7h00 à 19h00, la voie communale n°1 sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit, de l'intersection de la Voie Communale n°1 à l'intersection de la Voie Communale n°2 avec la Voie Communale n°3 et sur la Voie Communale n°3 jusqu'au lieu-dit Moulin Jeune.

Le stationnement est autorisé de l'intersection de la Voie Communale n°2 à l'intersection de la Voie Communale n°13.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

MESURES DE SECURITE :

Les organisateurs devront s'assurer de la mise en place effective de la signalisation routière en liaison avec la municipalité, afin de garantir la sécurité routière aux abords du site.

Le code de la route devra impérativement être respecté lorsque les concurrents emprunteront les voies ouvertes à la circulation publique.

Les organisateurs feront en sorte que les riverains soient avisés par tout moyen de cette manifestation afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

Les déchets éventuels devront faire l'objet d'une collecte après la manifestation.

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

Conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif de secours prévu est le suivant :

- 1 médecin
- 1 véhicule de premiers secours
- 1 ambulance
- des extincteurs répartis le long du circuit,
- des secouristes,
- des CB et des téléphones portables

L'accessibilité des services de secours (ambulances, pompiers et médecins) au lieu de la manifestation doit être assurée de façon permanente durant toute la durée de la manifestation.

En cas d'incident, il devra être fait appel au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (18 ou 112) et la course devra être immédiatement neutralisée jusqu'à l'arrivée des secours.

SERVICE D'ORDRE :

Le Service de Sécurité et de Secours sera placé sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc SCHMITZ, Président de l'association « 2MCJ Motorsport ».

Les postes de commissaires doivent être implantés en nombre suffisant, de façon à couvrir la totalité du parcours, être situés à un emplacement sécurisé, être distinctement indiqués, couvrir une visibilité sur la totalité du secteur qu'ils contrôlent, être choisis de manière à ce que les signaux donnés soit parfaitement visibles des équipages, à ce que les commissaires puissent communiquer visuellement entre eux d'un poste à l'autre, sans jamais être distants de plus de 300m.

Protocole sanitaire :

PASSE SANITAIRE :

La présentation du passe sanitaire est obligatoire pour l'accès dans les zones de départ et d'arrivée dont le périmètre délimité donne lieu à un contrôle d'accès.

Au bord des routes, le passe sanitaire pour les spectateurs n'est pas exigé. Le masque n'est également pas obligatoire sur le bord du parcours, mais il reste recommandé.

Le port du masque est obligatoire en extérieur dans l'espace public dans les rassemblements, manifestations et activités créant des situations de promiscuité (arrêté préfectoral).

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. En l'absence de port du masque, la distanciation physique est portée à 2 mètres.

ARTICLE 3 - Les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés, la fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie, est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 - Les marquages sur la chaussée devront être faits, peu de temps avant la course, sous forme régulière et non fantaisiste avec un produit ne résistant pas à l'eau et avoir disparu au plus tard 24 heures après le passage de la course. Ils devront être de couleur autre que blanche.

Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Départemental concernées.

ARTICLE 6 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Le nettoyage des chaussées traversées ou empruntées (boue, branchages...) et la remise en état éventuelle des accotements, fossés et talus devront être réalisés à l'issue de l'épreuve, notamment l'enlèvement des bottes de paille et la remise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 - La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvrent la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

Celle-ci devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

ARTICLE 8 - La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

ARTICLE 9 -

- Le Directeur des Services du Cabinet,
- La Présidente du Conseil départemental, - Pôle « Aménagement et Transports »,
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse
Service Jeunesse Engagement et Sport
- La Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Maire de la commune de SAINT PIERRE CHERIGNAT,
- Le Président de l'association « 2MCJ Motorsport »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 27 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Signé : Albert HOLL

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-30-00003

Trial de Sardent au départ des "Caurades" le 12
septembre 2021

**Arrêté n°
portant autorisation d'une manifestation sur la voie publique
comportant l'engagement de véhicules a moteur
- épreuve de maniabilité -**

Trial de Sardent

Au départ des Caurades

Le Dimanche 12 septembre 2021

La Préfète de la Creuse,

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans dans certaines situations ou à proximité de certains lieux dans le département de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

VU l'arrêté conjoint de Mme la Présidente du Conseil Départemental et du Maire de SARDENT en date du 16 juillet 2021 ;

VU la demande du 25 juin 2021 présentée par Monsieur Jean-François NEYRAUD, Président de l'ATC SAINT CHRISTOPHE aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser un trial le dimanche 12 septembre 2021.

VU l'attestation d'assurance, en date du 2 juin 2021, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie par l'organisateur et validée par la Direction départementale des territoires;

VU l'avis de la Présidente du Conseil départemental – Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ,

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis du Chef de division de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis du Chef de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du maire de la commune de SARDENT ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière « section épreuves et compétitions sportives » en date du 24 août 2021 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – La manifestation sportive dénommée « Trial de Sardent » organisée par l'ATC SAINT CHRISTOPHE présidée par Monsieur Jean-François NEYRAUD, est autorisée à se dérouler le dimanche 12 septembre 2021, de 8 h à 19 h, au départ des « Caurades » traversant la commune de SARDENT, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, selon les parcours figurant sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation.

En dehors des dates définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, les voies non ouvertes à la circulation ou interdites aux véhicules à moteur (motos, quads...) ne devront pas être empruntées, sauf pour l'organisateur du trial afin de mettre en place le balisage de l'itinéraire, puis de l'enlever à l'issue de la compétition.

MESURES DE CIRCULATION :

Le 12 septembre 2021 de 7h00 à 21h00, sur la commune de SARDENT

La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation sur la Voie Communale n° 11 après l'intersection avec la Voie Communale n° 36 les Caurades jusqu'avant le village du Masthubert, par des véhicules de tout genre, sauf ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours et aux services de police et de gendarmerie.

La circulation sera déviée par la RD 940A et par la RD50.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place, la maintenance de la signalisation et du dispositif de sécurité seront assurés par les organisateurs.

MESURES DE SECURITE :

Pendant toute la durée de l'épreuve, les concurrents devront respecter impérativement les règles du code de la route et la signalisation mise en place sur le parcours, notamment aux débouchés de chemins sur les voies routières. Une vigilance particulière sera portée lors de la traversée de la RD 940, route à grande circulation.

Des panneaux « attention épreuve de moto » devront être installés sur les sections de routes empruntées par l'épreuve pour informer les usagers.

A noter que **les fléchages de l'épreuve ne doivent pas être agrafés sur les balises** plastiques de type J1 et J3 au risque de les détériorer et de nuire à la sécurité routière.

Les fléchages et marques sur la chaussée des routes départementales empruntées (de couleur autre que le blanc) devront avoir disparu dès le lendemain de la manifestation.

A l'issue de l'épreuve, les accotements, les fossés et les talus seront remis en état et les chaussées traversées empruntées balayées, si nécessaire.

Les organisateurs feront en sorte que les riverains soient avisés par tout moyen de cette manifestation afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Des précautions devront être prises pour que, le cas échéant, les engins ne roulent pas dans le lit des cours d'eau et ne les traversent pas en l'absence de ponts provisoires, installés dans les règles de l'art et retirés après la manifestation, pour éviter l'impact sur le lit des cours d'eau.

Le parc coureur, sur une voie fermée à la circulation, est en partie situé dans le périmètre de protection rapprochée commun des captages d'eau potable de Mathubert 1 et 2. et traversera en partie, le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau potable sur la rivière Gartempe à Saint-Silvain-Montaigut. Des consignes de civilité devront être communiquées, par l'organisateur, auprès des concurrents afin de prévenir toutes dégradations des ouvrages d'eau potable et le jet de déchet dans le périmètre de protection de ressource d'eau potable.

A la fin des épreuves, une visite devra être effectuée afin de vérifier l'absence de déchets, de traces d'huiles et d'hydrocarbures dans les périmètres de protection des ressources d'eau potable.

Les concurrents ne devront circuler que sur les chemins et les pistes.

Dans le cadre de réparations éventuelles, des zones devront être bâchées afin d'éviter toute pollution du milieu.

Les déchets devront faire l'objet d'une collecte après la manifestation.

L'organisateur doit avoir recueilli l'autorisation écrite de tous les propriétaires des terrains privés.

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

Conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif de secours prévu est le suivant :

- 10 extincteurs (1 par groupe de zones)
- 1 médecin
- 1 poste de secours composé au minimum de 2 secouristes et équipé du matériel nécessaire aux secours

- 1 véhicule tout terrain
- des postes C.B
- 10 téléphones portables
- mettre en place au moins 1 extincteur de 6 kg de poudre pour 50 véhicules
- mettre à disposition un bac de sable (avec pelle) de 100 litres pour 200 véhicules.

En cas d'accident, il pourra être fait appel, par le 18 ou 112, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

Dans le parc coureurs fermé, un panneau « INTERDIT de FUMER » sera mis en place.

SERVICE D'ORDRE :

Le Service de Sécurité et de Secours sera placé sous la responsabilité de M. Jean-François NEYRAUD.

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, la circulation sera dirigée par :

- 1 directeur de course : M. Jacques DIGNAT
- 1 commissaire technique
- 5 commissaires de zone

Ces personnes doivent être titulaires d'une licence en cours de validité.

Protocole sanitaire :

PASSE SANITAIRE :

La présentation du passe sanitaire est obligatoire pour l'accès dans les zones de départ et d'arrivée dont le périmètre délimité donne lieu à un contrôle d'accès.

Le port du masque est obligatoire en extérieur dans l'espace public dans les rassemblements, manifestations et activités créant des situations de promiscuité (arrêté préfectoral).

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. En l'absence de port du masque, la distanciation physique est portée à 2 mètres.

ARTICLE 3 - La fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être annulée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 - Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Départemental concernées. Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 - La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

ARTICLE 8 - : La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

ARTICLE 9 -

- Le Directeur des Services du Cabinet,
- La Présidente du Conseil Départemental – Pôle « Aménagement et Transports »,
- Le Maire de SARDENT,
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports,
- La Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Chef de Division de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Chef de l'Office Français de la Biodiversité,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Président de l'A.T.C. Saint Christophe

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives », ainsi qu'aux services de l'Office Française pour la Biodiversité (OFB) qui seront susceptibles d'effectuer des contrôles.

Fait à Guéret, le 30 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Signé : Albert HOLL

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-30-00001

Arrêté désignant les emplacements des bureaux
de vote et affichage électoral pour 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE
ET DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE ÉLECTORAL
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR L’ANNÉE 2022**

La préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d’honneur,
Chevalier dans l’ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 17, L. 18 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d’inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU l’article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;

VU le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l’article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique et relatif à l’inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès des maires du département de la Creuse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct sont énumérés en annexe du présent arrêté, ainsi que les emplacements désignés pour l’affichage électoral pour toutes les communes du département de la Creuse.

Ces dispositions sont valables pour les élections qui auront lieu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Sous-Préfet d’Aubusson et Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Guéret, le 30 août 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2022 -

COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	EMPLACEMENTS BUREAUX DE VOTE	Adresse	téléphone
AHUN	1	Salle des fêtes	8 place Jacques Lagrange	05 55 62 45 97
AJAIN	1	Salle du conseil municipal - Mairie	51 route de Guéret	05 55 80 96 19
ALLEVRAT	1	Mairie	12 La Ribière	05 55 66 89 50
ANZEME	1	Salle polyvalente Georges d'Anzeme	En face du cimetière d'Anzeme	06 73 76 72 85
ARFEUILLE CHÂTAIN	1	Salle polyvalente	2 Châtain	05 55 83 14 58
ARRENES	1	Salle des mariages	1 rue de la mairie	05 55 62 60 73
ARS	1	Salle de vote	13 Le bourg	05 55 66 67 19
AUBUSSON	3	bureau 1 : Salle des conférences (centralisateur) bureau 2 : Salle des conférences bureau 3 : Salle des conférences	MEF La Passerelle - Esplanade Charles de Gaulle	05 55 83 08 00
AUGE	1	Salle polyvalente	1 Le Bourg	05 55 65 73 34
AUGERES	1	Salle des fêtes	6 Le Tilleul de Villard	09 88 99 37 43 / 06 50 60 80 52
AULON	1	Salle du conseil	1 Place Jean Caillaud	
AURIAT	1	Salle de la mairie	1 route de la mairie	05 55 62 01 34
AUZANCES	1	Salle du conseil municipal et des mariages – Mairie	Place Jean Moulin	05 55 54 94 10
AZAT CHATENET	1	Salle des fêtes	1 rue principale	05 55 67 00 17
AZERABLES	1	Salle polyvalente	5 route du Mas	05 55 81233 51
BANIZE	1	Salle de cérémonie	11 rue de la Mairie	05 55 63 48 30
BASVILLE	1	Salle polyvalente	6 rue de la Mairie	05 55 66 02 07
BAZELAT	1	Salle du conseil municipal - Mairie	31 Le bourg	05 55 67 43 06
BEISSAT	1	Salle de la mairie	Le bourg	05 55 63 53 68
BELLEGARDE EN MARCHÉ	1	Salle polyvalente	15 Grand'Rue	05 55 67 86 33
BENEVENT L'ABBAYE	1	Salle de réunion – Mairie	1 rue Sarrazine	05 55 67 65 27
BETETE	1	Salle des fêtes	13 rue de la Liberté	05 55 62 61 43
BLAUDEIX	1	Salle « Le Préau »	1 rue de l'église	05 55 80 75 76
BLESSAC	1	Salle polyvalente	4 rue du Château	05 55 80 86 28
BONNAT	1	Salle des fêtes Roger Coindat	11 rue George Sand	05 55 83 83 67
BORD ST GEORGES	1	Salle polyvalente du bourg	Rue des écoles	05 55 81 03 58
BOSMOREAU LES MINES	1	Salle polyvalente	28 rue de la Mairie	05 55 65 71 98
BOSROGER	1	Mairie	1 Le bourg	05 55 64 08 16
				05 55 83 31 97

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2022 -

BOURG D'HEM (LE)	1	Salle de la mairie	20 Le bourg	05 55 62 16 57
BOURGANEUF	1	Salle Marcel Deprez – Mairie	Place de l'Hôtel de Ville	05 55 64 07 61
BOUSSAC	1	Salle des mariages	Place de l'Hôtel de Ville	05 55 65 01 09
BOUSSAC BOURG	1	Salle socioculturelle	Place du 19 mars 1962	05 55 65 85 60
BRIONNE (LA)	1	Salle de classe de l'école – Mairie	1 rue de la mairie	05 55 80 25 15
BROUSSE	1	Mairie	2 Le bourg	05 55 67 09 25
BUDELIERE	1	Salle polyvalente	Rue Pont La Guise	05 55 82 80 16
BUSSIÈRE DUNOISE	1	Salle du conseil municipal - Mairie	Place de l'Église	05 55 81 62 16
BUSSIÈRE NOUVELLE	1	Salle de la mairie	Place de la mairie	05 55 67 15 49
BUSSIÈRE ST GEORGES	1	Salle d'évolution	7 le bourg du haut	05 55 82 00 78
CELLE DUNOISE (LA)	1	Salle polyvalente	1 route des Peintres	05 55 89 82 30
CELLE SOUS GOUZON (LA)	1	Salle polyvalente	Route de Gavarni	05 55 62 27 19
CELLETTE (LA)	1	Salle polyvalente	8 place du 8 mai 1945	06 74 18 98 61 / 06 68 24 50 77
CEYROUX	1	Salle polyvalente	1 rue de la mairie	05 55 80 39 44
CHAMBERAUD	1	Salle polyvalente	Place André Roudier	05 55 80 71 13
CHAMBON SAINTE CROIX	1	Salle polyvalente	13 rue de la Mairie	05 55 89 84 84
CHAMBON SUR VOUEIZE	1	Salle des fêtes	Avenue Georges Clémenceau	05 55 65 87 56
CHAMBONCHARD	1	Salle polyvalente du Theix	5 Le Theix	05 55 82 36 07
CHAMBORAND	1	Salle du conseil – Mairie	6 rue de la Tour	05 55 80 44 67
CHAMPAGNAT	1	Mairie	6 rue de la Marche	05 55 67 66 34
CHAMPSANGLARD	1	Salle du conseil municipal	1 rue de la mairie	05 55 51 21 94
CHAPELLE BALOUÉ (LA)	1	Salle des fêtes	9 route de Crozant	05 55 63 53 85
CHAPELLE ST MARTIAL (LA)	1	Mairie	Le Bourg	05 55 64 56 19
CHAPELLE TAILLEFERT (LA)	1	Salle polyvalente	6 rue du Pont Perdrix	05 55 41 12 35
CHARD	1	Salle de réunions du conseil municipal – Mairie	11 route du Cher	05 55 67 24 84
CHARRON	1	Salle de réunion - Mairie	Le bourg	05 55 67 15 51
CHATELARD	1	Salle du conseil municipal – Mairie	4 place de la Mairie	05 55 67 27 04
CHATELUS LE MARCHEIX	1	Salle Janisson	1 rue du Tursaud	05 55 64 36 60
CHATELUS MALVALEIX	1	Salle des fêtes	10 place de la Fontaine	05 55 80 04 72
CHAUCHET (LE)	1	Salle polyvalente	Le bourg	05 55 82 34 62
CHAUSSADE (LA)	1	Salle de la mairie	15 Le bourg	05 55 83 81 57
CHAVANAT	1	Salle polyvalente	Le bourg	05 55 66 90 42

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

-- Année 2022 --

CHENERAILLES	1	Maison de la culture	Route de Vaugueux	05 55 62 92 63
CHENIERS	1	Salle du conseil municipal – Mairie	13 rue de la Liberté	05 55 62 13 08
CLAIRVAUX	1	Salle polyvalente	Le bourg	05 55 66 91 13
CLUGNAT	1	Salle du conseil, mairie	16 rue Jules Ferry	05 55 65 00 56
COLONDANNES	1	Salle du conseil municipal	7 rue de la Mairie	05 55 89 00 36
COMPAS (LE)	1	Mairie	3 Le Theil	05 55 83 91 21
COURTINE (LA)	1	Salle des associations	1 Place de la Mairie	05 55 66 76 58
CRESSAT	1	Salle Polyvalente	7 route de la Gare	06 76 81 67 41
CROCQ	1	Ecole maternelle	Grande Rue	05 55 67 47 93
CROZANT	1	Salle polyvalente	Rue Armand Guillaumin	05 55 89 82 63
CROZE	1	Salle des fêtes	18 La Grattade	05 55 66 93 52
DOMEYROT	1	Salle du conseil municipal	8 rue de la Mairie	05 55 62 24 33
DONTREIX	1	Salle polyvalente	23 route de Charensat	05 55 83 91 19
DONZEIL (LE)	1	Salle de la mairie	6 rue Principale	05 55 66 60 61
DUN LE PALESTEL	1	Salle du conseil municipal	6 place de la Mairie	05 55 89 01 30
EVAUX LES BAINS	2	bureau 1 : salle culturelle «La Source» (centralisateur) bureau 2 : salle culturelle «La Source»	Faubourg Saint Bonnet	05 55 65 40 84
FAUX LA MONTAGNE	1	Salle des fêtes	Le bourg	05 55 67 21 19
FAUX MAZURAS	1	Salle de loisirs – Mairie	Mourne	05 55 64 06 98
FELLETIN	1	Salle polyvalente	Place Monthieux	05 55 66 57 90
FENIERS	1	Salle polyvalente	10 rue des Fontaines	05 55 66 91 51
FLAVAT	1	Salle du Conseil – Mairie	6 rue du Puy de la Belle	05 55 67 81 04
FLEURAT	1	Salle polyvalente	8 rue Jules Marouzeau	05 55 51 00 28
FONTANIERES	1	Salle des fêtes	1 Place de la Mairie	05 55 82 34 28
FORET DU TEMPLE (LA)	1	Salle du conseil municipal	1 place du Ploiri	05 55 80 51 44
FRANSECHES	1	Mairie	11 le Bourg	05 55 66 67 04
FRESSELINES	1	Salle polyvalente	6 rue Maurice Rollinat	05 55 89 73 03
FURSAC	2	bureau 1 : Salle du conseil municipal (centralisateur) bureau 2 : Salle des fêtes	2 Place de la Mairie 2 Place de la Mairie	05 55 63 60 87 05 55 63 69 72
GARTEMPE	1	Salle commune – Mairie	1 rue du Bois Sargent	05 55 81 38 82
GENOUILLAC	1	Salle des fêtes	16 Vieille Route	05 55 61 95 52

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2022 -

GENTIOUX-PIGEROLLES	2	bureau 1 : salle polyvalente (centralisateur) bureau 2 : Mairie de Pigerolles	6 place du monument - Gentieux 22 route des Millies Sources – Pigerolles	05 55 67 90 91 05 55 67 93 14
GIOUX	1	Salle polyvalente	11 rue de la Croix des Bois	05 55 66 91 71
GLENIC	1	Salle polyvalente	3 rue de l'école	06 08 94 28 23
GOUZON	2	bureau 1 : Salle polyvalente (centralisateur) bureau 2 : Mairie annexe de Gouzougnat	13 rue Raymonde Hervouet - Gouzougnat Le bourg – Gouzougnat	05 55 62 20 39
GRAND BOURG (LE)	1	Salle du conseil municipal – Mairie	2 place des Tilleuls	05 55 80 40 21
GUERET	9	Guéret 2 bureau 1 : hôtel de ville (centralisateur Guéret Ville et des cantons Guéret 1 et 2) bureau 2 : hôtel de ville bureau 3 : hôtel de ville bureau 4 : salle de la Sénatorerie bureau 5 : salle de la Sénatorerie Guéret 1 bureau 6 : espace André Lejeune bureau 7 : espace André Lejeune bureau 8 : Accueil de loisirs de Jouhet bureau 9 : hôtel de ville (bureau dérogatoire)	Avenue de la République Avenue de la République Avenue de la République Avenue de la Sénatorerie Avenue de la Sénatorerie Avenue René Cassin Avenue René Cassin Rue de Pommeyroux Avenue de la République 1 place du Cippe Gallo-Romain	05 55 51 47 33 05 55 51 47 33 05 55 51 47 33 05 44 00 03 53 05 44 00 03 53 05 55 52 20 56 05 55 52 20 56 05 55 85 72 05 55 51 47 33
ISSOUDUN LETRIEUX	1	Salle du conseil	1 place du Cippe Gallo-Romain	05 55 62 30 68
JALESCHES	1	Salle polyvalente	1 rue de la Pêcherie	05 55 65 89 43
JANAILLAT	1	Salle de réunion	6 rue des écoles	05 55 64 46 46
JARNAGES	1	Salle polyvalente	Route de Pionnat	05 55 62 61 77
JOUILLAT	1	Salle de la mairie	7 rue de la Mairie	05 55 51 20 54
LADAPEYRE	1	Salle polyvalente	7 place de la Poste	05 55 80 80 21
LAFAT	1	Salle de loisirs	7 route de la mairie	05 55 89 68 61
LAVAUFRANCHE	1	Salle communale à côté de la mairie	Rue des Hospitaliers	05 55 65 44 07
LAVAVEIX LES MINES	1	Ecole des Galibots	28 route de Bourliat	05 55 81 72 49
LEPAUD	1	Salle polyvalente	11 Grande Rue	05 55 65 78 50
LEPINAS	1	Salle Ginette Chaulet	16 rue de l'Église	05 55 80 01 49
LEVRAT	1	Salle polyvalente	3 place de la Mairie	05 55 65 07 30
LINARD – MALVAL	1	Salle de la mairie	7 rue de l'Abbé Guy	05 55 62 82 05
LILOUX LES MONGES	1	Salle La Grange	8 rue principale	05 55 67 64 60
LIZIERES	1	Salle polyvalente	Place du 19 mars 1962	05 55 63 71 20
LOURDOUEIX ST PIERRE	1	Foyer rural	Route de Chéniers	05 55 61 19 53
LUPERSAT	1	Salle de la mairie	3 place de la République	05 55 67 67 51

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2022 -

LUSSAT	1	Salle de réunion de la mairie	5 rue de la Mairie	05 55 82 12 20
MAGNAT L'ETRANGE	1	Mairie	27 chemin de la Ceinture	05 55 67 82 07
MAINSAT	1	Salle du conseil municipal	1 place de la Liberté	05 55 67 07 21
MAISON FEYNE	1	Salle mariage/réunion	15 rue Principale	05 55 89 01 98
MAISONNISSÉS	1	Salle municipale	12 rue des Écoliers	05 55 81 19 77
MALLERET	1	Salle de réunions - Mairie	2 Le bourg	05 55 67 86 91
MALLERET BOUSSAC	1	Salle polyvalente	Le bourg	05 55 65 06 22
MANSAT LA COURRIERE	1	Salle polyvalente	2 route des Maçons de la Creuse	05 55 64 03 18
MARS (LES)	1	Salle du conseil	1 rue de la Mairie	05 55 67 11 08
MARSAC	1	Salle polyvalente	18 rue du Stade	05 55 62 67 10
MAS D'ARTIGE (LE)	1	Salle des fêtes	3 Le Pomet	05 55 66 77 57
MAUTES	1	Salle polyvalente	10 rue de la Mairie	05 55 67 66 14
MAZEIRAT	1	Mairie	1 Le bourg	05 55 81 15 90
MAZIERE AUX BONSHOMMES (LA)	1	Salle polyvalente	Le bourg	05 55 67 44 90
MEASNES	1	Espace Juliette Darle	Place de l'Église	05 55 81 04 94
MERINCHAL	1	Salle polyvalente	1 Rue des Jardins	05 55 67 22 17
MONTAIGUT LE BLANC	1	Salle des fêtes	63 rue de la Gare	05 55 81 76 49
MONTBOUCHER	1	salle des fêtes	Place Maurice Chaumeil	05 55 64 12 87
MONTEIL AU VICOMTE (LE)	1	Mairie	5 rue des Écoles	05 55 64 95 11
MORTROUX	1	Salle de la mairie	58 Grand Rue	05 55 80 62 14
MOURIOUX VIEILLEVILLE	2	bureau 1 : Salle du conseil - Mairie (centralisateur) bureau 2 : Salle polyvalente – salle 1000 Club	Le bourg Vieilleville	05 55 62 00 34 05 55 62 07 91
MOUTIER D'AHUN	1	Sous un chapiteau	Place de la Mairie	05 55 62 45 63
MOUTIER MALCARD	1	Salle du conseil municipal	2 place de la Mairie	05 55 80 60 44
MOUTIER ROZEILLE	1	Salle polyvalente	1 Place de la Mairie	05 55 66 13 16
NAILLAT	1	Foyer rural	Route de Noth	05 55 89 93 89
NEOUX	1	Salle des fêtes	8 rue du Forgeron	05 55 66 24 59
NOTH	1	Salle polyvalente	3 place de l'église	05 55 63 17 32
NOUILLE (LA)	1	Salle des fêtes	19 Route de Millevaches	05 55 66 01 09
NOUHANT	1	Salle de la mairie (entrée place de la Fraternité)	3 rue des écoles	09 71 21 59 56
NOUZERINES	1	Salle de la mairie	1 Place de la Mairie	05 55 82 01 82
NOUZEROLLES	1	Salle polyvalente	4 place de la Mairie	05 55 89 74 66

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2022 -

NOUZIER	1	Foyer rural	19 rue de l'Église	05 55 80 63 25
PARSAC-RIMONDEIX	1	Salle polyvalente	rue de la Fontaine St Martin	06 71 45 89 71
PEYRABOUT	1	Salle polyvalente	5 rue des Sabots	05 55 81 10 60
PEYRAT LA NOMIERE	1	Mairie - Salle du conseil municipal	8 route de St Marc	05 55 62 38 45
PIERREFITTE	1	Salle Annexe de la mairie	7 Le bourg	05 55 81 75 88
PIONNAT	1	Salle polyvalente	1 Place de la Mairie	06 08 97 01 02
PONTARION	1	Salle polyvalente	6 route de Guéret	05 55 64 51 41
PONTCHARRAUD	1	salle des fêtes	Le bourg	06 29 88 54 24
POUGE (LA)	1	Salle des fêtes	Le bourg	05 55 66 66 81
POUSSANGES	1	Salle polyvalente	Le bourg	05 55 66 49 44
PUY MALSIGNAT	1	Salle d'activités polyvalente	Rue principale	05 55 83 30 95
RETERRE	1	Salle du conseil, mairie	1 place du 11 novembre 1918	05 55 82 31 34
ROCHES	1	Salle de réunions - Mairie	9 rue du Marbre	05 55 80 73 69
ROUGNAT	1	Salle de réunion	2 place de la Mairie	05 55 67 06 05
ROYERE DE VASSIVIÈRE	1	Salle polyvalente	Rue Camille Bénassy	05 55 64 71 06
SAGNAT	1	Salle polyvalente	Rue des écoles	05 55 89 83 11
SANINAT	1	Salle des fêtes Paul Riffat	8 rue des écoles	05 55 82 37 11
SARDENT	1	Salle des fêtes	16 rue du Docteur Jamot	05 55 64 90 81
SAUNIÈRE (LA)	1	Salle polyvalente	1 route de la Gaieté	05 55 81 13 38
SAVENNES	1	Salle de la mairie	14 rue des Écoles	05 55 81 10 93
SERMUR	1	Salle polyvalente	6 rue de la Mairie	05 55 67 08 01
SERRE BUSSIÈRE VIEILLE (LA)	1	Mairie	Le bourg	05 55 83 13 09
SOUBREBOST	1	Salle de réunions - Mairie	Le bourg	05 55 64 51 76
SOUMANS	1	Salle polyvalente	Place de la mairie	05 55 65 04 30
SOUS PARSAT	1	Salle des fêtes	Place Elle et Renée MERY	05 55 66 62 87
SOUTERRAINE (LA)	4	bureau 1 : Salle des fêtes de l'ancienne mairie (centralisateur) bureau 2 : Salle des fêtes bureau 3 : Maison Economie et Formation du Bassin Ouest Creuse bureau 4 : Ludothèque	Place Émile Parrain Rue du Coq Place Joachim du Chalard Rue Jules Ferry	06 74 03 94 51 / 06 77 23 94 72 06 08 06 53 92 06 35 15 38 15 06 14 90 04 87
ST AGNANT DE VERSILLAT	1	Maison des associations	8 rue Marc Parrotin	05 55 89 09 22
ST AGNANT PRES CROCCQ	1	Salle des fêtes, attenante à la Mairie	3 Grand Rue	05 55 67 80 11
ST ALPINIEN	1	Salle de la mairie	20 Grande Rue	05 55 66 22 02
ST AMAND	1	Salle de la Mairie	3 rue de la Mairie	09 61 28 00 57

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2022 -

ST AMAND JARTOUDEIX	1	Salle des associations	1 rue de la Mairie	05 55 64 62 88
ST AVIT DE TARDÉS	1	Salle polyvalente	10 rue de l'école	05 55 66 26 34
ST AVIT LE PAUVRE	1	Salle de réunions	2 rue Principale	05 55 66 68 20
ST BARD	1	Salle polyvalente	7 rue St Cybard	05 55 67 23 56
ST CHABRAIS	1	Mairie	7 rue du Lavoir	05 55 62 30 56
ST CHRISTOPHE	1	Salle du conseil municipal	5 rue Ferdinand Villard	05 55 80 18 22
ST DIZIER-MASBARAUD	2	bureau 1 : Salle du conseil (centralisateur) bureau 2 : Salle des fêtes	1 rue du Colombier, st Dizier Leyrenne 3 Route du Montalestot, Masbaraud Merignat	05 55 64 40 30 05 55 64 09 01
ST DIZIER LA TOUR	1	Salle polyvalente	9 La Tour	05 55 62 79 50
ST DIZIER LES DOMAINES	1	Salle de la mairie	Le bourg	05 55 80 72 03
ST DOMET	1	Salle du conseil de la mairie	Place de la Mairie - Le Bourg	05 55 67 67 81
ST ELOI	1	Mairie	13 Le bourg	09 63 23 65 59
ST FIEL	1	Salle polyvalente	8 place de l'église	05 55 80 25 53
ST FRION	1	Salle polyvalente	123 Route de l'église	05 55 66 42 74
ST GEORGES LA POUGE	1	Salle polyvalente	Allée des Châtaigniers	05 55 66 66 18
ST GEORGES NIGREMONT	1	Salle polyvalente	1 La Clidelle	05 55 66 51 43
ST GERMAIN BEAUPRE	1	Salle du conseil municipal	28 Grande rue	05 55 63 51 88
ST GOUSSAUD	1	Salle du conseil	2 Le bourg 23430	05 55 64 31 40
ST HILAIRE LA PLAINE	1	Salle polyvalente	2 rue du Lavoir	05 55 80 01 09
ST HILAIRE LE CHATEAU	1	Salle de la bibliothèque	24 Grande rue	05 55 64 56 05
ST JULIEN LA GENETE	1	Salle du conseil municipal – Mairie	9 Grande rue	05 55 65 54 09
ST JULIEN LE CHATEL	1	Salle du conseil municipal	1 rue du lavoir	05 55 81 77 63
ST JUNIEN LA BREGERE	1	Salle de réunion de la Mairie	1 rue des écoles	05 55 54 90 52
ST LAURENT	1	Salle de motricité – Mairie	Rue des écoles	05 55 52 26 19
ST LEGER BRIDEREIX	1	Salle Pierrette Jamot	Rue du 19 mars 1962	05 55 89 93 21 / 05 55 89 21 14
ST LEGER LE GUERE TOIS	1	Salle polyvalente Jean-Louis Chocat	Route de La Brionne	05 55 41 81 15
ST LOUP	1	Salle polyvalente	1 route de l'Abéoradoux	05 55 62 55 34
ST MAIXANT	1	Salle des fêtes	derrière la mairie	05 55 66 12 56
ST MARC A FRONGIER	1	Salle polyvalente	24 rue de la Planchette	05 55 83 80 14
ST MARC A LOUBAUD	1	Salle des fêtes	Le bourg	05 55 66 07 27
ST MARIEN	1	Salle de la mairie	3 place de la Mairie	05 55 82 00 87
ST MARTIAL LE MONT	1	Salle polyvalente	rue de la Mairie	05 55 81 40 16

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2022 -

ST MARTIAL LE VIEUX	1	Salle des fêtes	Sarsoux	05 55 66 72 56
ST MARTIN CHATEAU	1	Salle communale – Mairie	Le bourg	05 55 64 71 27
ST MARTIN STE CATHERINE	1	Salle Léo Lesage	8 rue de la Mairie	05 55 64 80 20
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	1	Salle des fêtes	Place Marie et René Chatreix	05 55 63 05 47
ST MAURICE PRES CROCC	1	Salle du conseil – Mairie	4 route de Felletin	05 55 67 48 85
ST MÉDARD LA ROCHETTE	2	bureau 1 : Salle du conseil de St Médard (centralisateur) bureau 2 : Mairie de La Rochette	2 rue de l'Église 6 La Rochette	05 55 66 19 15 05 55 66 19 30
ST MER LA BREUILLE	1	Salle du conseil municipal	Route de Giat	05 55 67 80 67
ST MICHEL DE VEISSE	1	Salle du conseil – Mairie	1 Le bourg	05 55 83 01 38
ST MOREIL	1	Salle du conseil de la mairie	2 route des Écoles	05 55 54 90 70
ST ORADOUX DE CHIROUZE	1	Mairie	Allée de la Paix	05 55 66 72 41
ST ORADOUX PRÈS CROCC	1	Salle polyvalente	2 Le bourg	05 55 67 43 67
ST PARDOUX D'ARNET	1	Salle du Conseil - Mairie	16 route de la Prade	05 55 67 43 44
ST PARDOUX LE NEUF	1	Salle polyvalente	1 Le bourg	05 55 66 39 85
ST PARDOUX LES CARDS	1	Salle polyvalente	9 route de Chénéraillles	05 55 62 75 17
ST PARDOUX MORTEROLLES	1	Mairie	3 rue de la Fontaine	05 55 64 91 54
ST PIERRE BELLEVUE	1	Salle polyvalente du Compeix	Montée du Puy de l'Aiguille	05 55 64 95 25
ST PIERRE CHERIGNAT	1	Salle du conseil – Mairie	Les Ribières	05 55 64 31 83
ST PIERRE LE BOST	1	Salle polyvalente	9 Le bourg	05 55 65 07 67
ST PRIEST	1	Salle de la mairie	7 Le bourg	05 55 82 33 36
ST PRIEST LA FEUILLE	1	Salle des fêtes	9 rue Auguste Coulon	05 55 63 14 25
ST PRIEST LA PLAINE	1	Salle du conseil municipal	11 rue de la Mairie	05 55 80 44 30
ST PRIEST PALUS	1	Salle de réunions - Mairie	Le bourg	05 55 64 61 66
ST QUENTIN LA CHABANNE	1	Salle polyvalente	Place de la Mairie	05 55 66 45 87
ST SEBASTIEN	1	Salle des fêtes	1-3 avenue de la Gare	05 55 63 50 39
ST SILVAIN BAS LE ROC	1	Salle polyvalente	Place Maurice Leprat	05 55 65 06 02
ST SILVAIN BELLEGARDE	1	Salle des associations	Le bourg	Place de la mairie (1 le bourg)
ST SILVAIN MONTAIGUT	1	Salle de l'école communale	1 rue de la Gartempe	05 55 81 36 57
ST SILVAIN SOUS TOULX	1	Salle du conseil – Mairie	33 le bourg	05 55 62 24 11
ST SULPICE LE DUNOIS	1	Salle polyvalente	rue principale	05 55 89 08 17
ST SULPICE LE GUERETOIS	2	bureau 1 : Salle polyvalente André Bourliaud (centralisateur) bureau 2 : Salle polyvalente André Bourliaud	9 place des Lavandières	05 55 52 20 38
ST SULPICE LES CHAMPS	1	Salle polyvalente	18 route de St Michel	05 55 66 60 89

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2022 -

ST VAURY	2	bureau 1 : Salle des fêtes (centralisateur) bureau 2 : Salle des fêtes	Le bourg	05 55 80 19 37 05 55 80 19 37
ST VICTOR EN MARCHÉ	1	Mairie	6 rue de la Croix du Lac	05 55 52 29 18
ST YRIEIX LA MONTAGNE	1	Salle des fêtes	4 route de Royère	05 55 66 05 86
ST YRIEIX LES BOIS	1	Salle Espace Marc Vaugelade	rue de la Mairie	05 55 41 12 48
STE FEYRE	2	bureau 1 : Espace sportif Raymond Poulidor (centralisateur) bureau 2 : Espace sportif Raymond Poulidor	11 route de la Gare	05 55 61 95 05
STE FEYRE LA MONTAGNE	1	Salle de la mairie	46 Marnat	05 55 66 34 80
TARDES	1	Salle des fêtes	Le bourg	05 55 82 34 00
TERCILLAT	1	Salle polyvalente	15 route d'Aigurande	09 75 41 62 54
THAURON	1	Salle de la mairie	6 le bourg	05 55 64 59 08
TOULX SAINTE CROIX	1	Salle polyvalente	5 rue de la Mairie	05 55 65 15 48
TROIS FONDS	1	Salle de la mairie	4 Ventenat	05 55 81 78 52
VALLIERE	1	Salle de la mairie	13 rue de la Mairie	05 55 66 00 33
VAREILLES	1	Salle polyvalente	2 rue de la Mairie	05 55 63 01 89
VERNEIGES	1	Salle de la mairie	3 route de Bord	05 55 65 76 52
VIDAILLAT	1	Salle de la mairie	2 grande rue	05 55 64 96 05
VIERSAT	1	Salle de la mairie	1 rue Châtel-Guyon	05 55 65 72 12
VIGEVILLE	1	Salle polyvalente	Le bourg	05 55 80 99 75
VILLARD	1	Salle de réunion - Mairie	1 rue de la Mairie	05 55 89 01 23
VILLEDIEU (LA)	1	Salle polyvalente	Le bourg	05 55 67 91 88
VILLENEUVE (LA)	1	Ancienne école à côté de la mairie	rue de la Mairie	05 55 67 24 09
VILLETTELE (LA)	1	Salle polyvalente	1 place St Laurent	05 55 67 33 70
	279			

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

À Guéret, le 30 août 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Emplacements désignés pour l'affichage électoral

Année 2022

COMMUNES	Nbre d'emplacements	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
AHUN	1	Devant propriété n° 1, talus ancienne voie Moutier d'Ahun, face ancienne trésorerie (Place Jacques Lagrange)
AJAIN	1	Dans la rue, grille devant la mairie (51 route de Guéret)
ALLEYRAT	1	Devant l'ancienne mairie (La Ribière)
ANZEME	1	Face à l'église à côté du monument aux morts, place de la mairie
ARFEUILLE CHÂTAIN	1	Mur d'enceinte de la mairie (2 Châtain)
ARRENES	1	Devant la mairie (1 Rue de la mairie)
ARS	1	Sur le mur de l'école (5 le bourg)
AUBUSSON	9	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de ville (50 Grande Rue) - Lotissement du Mont (rue Emile Zola) - Parking de la poste (rue Jean Jaurès) - Square des Justes (rue de Beauze) - Rue Paul Pauly - Rue Vaveix - Rue Jules Sandeau - Place du Champ de Foire - Ateliers municipaux (33 rue Roger Cerclier)
AUGE	1	Près de l'église (le bourg)
AUGERES	1	Devant la mairie (6 Le Tilleul de Villard)
AULON	1	Le long du mur sur la place de la mairie (1 Place Jean Caillaud)
AURIAT	1	En face de la mairie (1 route de la mairie)
AUZANCES	1	Square de Roostal (Mairie, place Jean Moulin)
AZAT CHATENET	1	Devant la mairie, le long de la D42 (1 rue principale)
AZERABLES	1	Salle polyvalente (5 route du Mas)
BANIZE	1	Devant la mairie, le long du mur (11 rue de la mairie)
BASVILLE	1	Le long du mur situé sur la route entre l'église et la salle polyvalente (Rue de la Mairie)
BAZELAT	1	Parking de la salle polyvalente (Mairie - 31 le bourg)
BEISSAT	1	Cour de la mairie (le bourg)
BELLEGARDE EN MARCHE	1	1 Place de la Poste
BENEVENT L'ABBAYE	1	Place Saint Barthélémy
BETETE	1	A proximité de la salle des fêtes (rue de la Liberté)
BLAUDEIX	1	Devant la mairie (rue de l'église)
BLESSAC	1	Devant la mairie, sur le mur (4 rue du Château)
BONNAT	1	En face de la mairie (Place de la Fontaine)
BORD ST GEORGES	1	Devant la mairie sur les rampes d'accès (5 place de la mairie)
BOSMOREAU LES MINES	1	Mur d'enceinte de la mairie (28 rue de la Mairie)
BOSROGER	1	En face de la mairie, en bordure de route (1 le bourg)
BOURG D'HEM (LE)	1	Place de la mairie (le bourg)
BOURGANEUF	5	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la mairie (place de l'Hôtel de Ville) - A l'intersection rue Jean Jaurès et rue Arthur Rimbaud, en bas de la cité HLM (rue Jean Jaurès) - Proche du square, en face du chemin de la Côte (av de la République) - En dessous de la cité HLM du Petit Bois (rue Auguste Renoir) - Entre la poste et la perception (av du Champ de Foire)
BOUSSAC	4	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'hôtel de ville - HLM Quartier pasteur - HLM Les Gentes - Lotissement (intersection rue Lamartine/ rue Maurice Rollinat)
BOUSSAC BOURG	1	Devant la mairie (14 rue Grande)
BRIONNE (LA)	1	Devant Mairie (1 rue de la Mairie)
BROUSSE	1	Devant la mairie (2 le bourg)
BUDELIERE	1	En face de la mairie sur le mur de l'école (rue Pont de la Guise)
BUSSIÈRE DUNOISE	1	Côté mairie (place de l'église)
BUSSIÈRE NOUVELLE	1	Place de la mairie (le bourg)
BUSSIÈRE ST GEORGES	1	Sur les grilles de l'école devant la mairie (9 le bourg du haut)
CELLE DUNOISE (LA)	1	Muret le long de la cour de l'école (1 route des Peintres)
CELLE SOUS GOUZON (LA)	1	Le long du mur des anciennes écoles, RD 40 (route de Domeyrot au carrefour de la RD 40)
CELLETTE (LA)	1	Mur devant la mairie (8 rue de la Cascade)
CEYROUX	1	Devant la (1 place Léon Daguét)
CHAMBERAUD	1	Place André Roudier
CHAMBON SAINTE CROIX	1	Mur extérieur de clôture de la mairie, côté rue (13 rue de la Mairie)
CHAMBON SUR VOUEIZE	1	Salle des Fêtes
CHAMBONCHARD	1	Mur extérieur, salle polyvalente (5 Le Theix)
CHAMBORAND	1	Devant la mairie (6 rue de la Tour)

COMMUNES	Nbre d'emplacements	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
CHAMPAGNAT	1	Mur en face de la mairie (6 Rue de la Marche)
CHAMPSANGLARD	1	Grilles de l'ancienne école (1 rue de la mairie)
CHAPELLE BALOUÉ (LA)	1	Grilles de la mairie (9 route de Crozant)
CHAPELLE ST MARTIAL (LA)	1	Devant la mairie (Le Bourg)
CHAPELLE TAILLEFERT (LA)	1	Le long du bâtiment mairie/salle polyvalente (6 rue du Pont Perdrix)
CHARD	1	A côté des escaliers de la mairie, le long de la RD 27 (11 route du Cher)
CHARRON	1	Place de la mairie (le bourg)
CHATELARD	1	Devant la mairie (4 place de la mairie)
CHATELUS LE MARCHEIX	1	Côté gauche rue des écoliers, au carrefour rue des deux ponts/rue du Tursaud (1 rue des Écoliers)
CHATELUS MALVALEIX	1	Près de la salle des fêtes (Grande rue)
CHAUCHET (LE)	1	Sur la droite, avant la salle polyvalente (rue de la Liberté)
CHAUSSADE (LA)	1	Mur logement communal, face à la mairie (26 le bourg)
CHAVANAT	1	Mairie (le bourg)
CHENERAILLES	1	Maison de la culture (route de Vaugueix)
CHENIERS	1	A côté du lavoir (13 rue de la liberté)
CLAIRVAUX	1	Devant le bâtiment de la mairie (le bourg)
CLUGNAT	1	Devant la Mairie-École, 16 rue Jules Ferry
COLONDANNES	1	En face de la mairie (7 rue de la Mairie)
COMPAS (LE)	1	Mur parking salle polyvalente (3 Le Theil)
COURTINE (LA)	1	Devant la salle des associations (1 place de la mairie)
CRESSAT	1	Devant la mairie (2 rue du Capitaine Moure)
CROCQ	1	Parking école maternelle (rue Ernest Delair)
CROZANT	1	Derrière mur du parking (rue Armand Guillaumin)
CROZE	1	Devant la mairie (18 La Grattade)
DOMEYROT	1	Place de la mairie (8 rue de la Mairie, cour mairie et salle polyvalente)
DONTREIX	1	Face à la mairie (rue de la mairie)
DONZEIL (LE)	1	Sur le pignon de la mairie (rue de l'église)
DUN LE PALESTEL	1	Devant la mairie (6 place de la mairie)
EVAUX LES BAINS	2	- Place Serge Cléret - Parking salle culturelle «La Source» (Faubourg Saint Bonnet)
FAUX LA MONTAGNE	1	Face au bâtiment de l'école (salle des fêtes)
FAUX MAZURAS	1	Bord de route devant la mairie (Mourne)
FELLETIN	3	- Devant la mairie (12 place Charles de Gaulle) - Derrière la mairie (9 rue des écoles) - Espace Tibord du Chalard (17 rue des fossés)
FENIERS	1	Allée de la mairie (1 allée de la Commanderie)
FLAYAT	1	De chaque côté du bâtiment de la mairie (6 rue du Puy de la Belle)
FLEURAT	1	Parking salle polyvalente (8 rue Jules Marouzeau)
FONTANIERES	1	A côté de l'abri bus, à proximité de la mairie (RD 996, place de la mairie)
FORET DU TEMPLE (LA)	1	En bordure de route communale près de la mairie (rue de la Liberté)
FRANSECHES	1	Sur le mur devant la mairie (11 le bourg)
FRESSELINES	1	Place du 8 mai 1945
FURSAC	2	- Mur du bâtiment communal, côté porte du local service technique (2 place de la mairie) - En dessous du parking école, entre fleuriste et boulangerie (place Marc Geoffroy)
GARTEMPE	1	Grilles de la Mairie (1 rue du Bois Sergent)
GENOUILLAC	1	Parking caserne des pompiers (14 Vieille Route)
GENTILOUX-PIGEROLLES	2	- 6 place du monument (Gentieux) - Devant la mairie 2 route des mille sources (Pigerolles)
GIoux	1	Mur de l'école (rue principale)
GLENIC	1	Place du cimetière (le bourg)
GOUZON	2	- Devant la salle polyvalente de GOUZON (13 rue Raymonde Hervouet) - Devant la mairie annexe de GOUZOUNGAT (Le Bourg – Gouzougnat)
GRAND BOURG (LE)	1	Le long de la place des Tilleuls, face à l'église (Place des tilleuls)
GUERET	10	Guéret 1 - Accueil de loisirs de Jouhet (rue de Pomeyroux) - Avenue du Poitou (angle rue Léon Chagnaud) - Avenue du Berry (proximité entrée Caserne Bongeot) - Espace André Lejeune (avenue René Cassin) Guéret 2 - Hôtel de ville (avenue de la République, face à la Poste) - Salle de la Sénatorerie (20-22 avenue de la Sénatorerie) - Avenue Pasteur (mur propriété Thill) - Rond-point des coopérateurs (angle avenue Pierre Leroux/Franklin Roosevelt) - Rue de Champegaud (angle rue de Champeraud/Faulette) - Pont de Paris (square Courty)

COMMUNES	Nombre d'emplacements	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
ISSOUDUN LETRIEUX	1	A côté de la mairie (1 place du Cippe Gallo-Romain)
JALESCHES	1	Devant la mairie (3 rue de la Pêcherie)
JANAILLAT	1	Bord de la route, en dessous de la salle de réunion (route de Sardent)
JARNAGES	1	Devant la salle polyvalente (Route de Pionnat)
JOUILLAT	1	Devant la mairie (7 rue de la Mairie)
LADAPEYRE	1	Place de la Poste, salle polyvalente (7 place de la Poste)
LAFAT	1	Devant la mairie (7 route de la mairie)
LAVAUFRANCHE	1	Parking devant la mairie (rue des Hospitaliers)
LAVAVEIX LES MINES	1	Devant l'école des Galibots (28 route de Bouriat)
LEPAUD	1	Parking (rue de la Croix Blanche)
LEPINAS	1	Devant le cimetière
LEYRAT	1	Place de la mairie
LINARD – MALVAL	1	Devant la mairie de Linard (7 rue de l'Abbé Guy)
LIOUX LES MONGES	1	Devant l'église (rue principale)
LIZIERES	1	Devant la mairie, sur le parking (place de la mairie)
LOURDOUEIX ST PIERRE	1	Sur les grilles de l'école (place de l'église)
LUPERSAT	1	En contrebas de la mairie (en bordure de la RD 38A2)
LUSSAT	1	Mur agence postale (Rue des Loisirs)
MAGNAT L'ETRANGE	1	Devant Mairie (27 chemin de la Ceinture)
MAINSAT	1	Mur le long de la route, face au monument (Grande rue)
MAISON FEYNE	1	Grilles en face de la mairie (15 rue principale)
MAISONNISES	1	Terrain de pétanque, Rue du premier maquis creusois
MALLERET	1	Le long du mur d'enceinte de la mairie (2 le bourg)
MALLERET BOUSSAC	1	Devant la mairie (9 le bourg)
MANSAT LA COURRIERE	1	Place de la Mairie (1e bourg)
MARS (LES)	1	Mur sur le côté de la mairie donnant sur la route
MARSAC	1	Murs de pierres, face au dépôt communal (6 rue de la mairie)
MAS D'ARTIGE (LE)	1	Parking mairie (3 le Pomet)
MAUTES	1	En bas des marches de la mairie sur la RD (10 rue de la mairie)
MAZEIRAT	1	Devant la mairie (1 le bourg)
MAZIERE AUX BONSHOMMES (LA)	1	Cour de la mairie (1 rue de la mairie)
MEASNES	1	A gauche en arrivant sur la place (Place de la mairie)
MERINCHAL	1	En montant sur le trottoir de gauche, face au bureau de vote (Rue du Château de la Mothe)
MONTAIGUT LE BLANC	1	Le long de la voie ferrée, Montaigut Station (face au 9 rue de la Gare)
MONTBOUCHER	1	Devant la mairie (place Maurice Chaumeil)
MONTEIL AU VICOMTE (LE)	1	Devant la mairie (5 rue des écoles)
MORTROUX	1	Mur à côté de la mairie (58 Grand Rue)
MOURIOUX VIEILLEVILLE	2	- Mourioux (rue du Dolmen) - Vieilleville (près du Mille Club)
MOUTIER D'AHUN	1	Place du Ris à l'entrée du bourg
MOUTIER MALCARD	1	Mur de soutènement de la place de la mairie (rue des écoles)
MOUTIER ROZEILLE	1	Devant le mur de soutènement de la mairie (1 place de la mairie)
NAILLAT	1	Mairie (1 rue des écoles)
NEOUX	1	Place du bourg (rue du Forgeron)
NOTH	1	Mairie (16 route du Gôt)
NOUAILLE (LA)	1	Bâtiment de la mairie, à gauche de l'entrée principale (17 route de Millevaches)
NOUHANT	1	Place de la Fraternité
NOUZERINES	1	Devant la mairie (1 Place de la mairie)
NOUZEROLLES	1	Mur de la cour de la mairie (route d'Aigurande)
NOUZIERES	1	Face à la mairie, bordure RD 2 (15 rue de l'église)
PARSAC-RIMONDEIX	1	Salle polyvalente (rue de la fontaine St Martin)
PEYRABOUT	1	Devant la mairie et la salle polyvalente (5 rue des Sabots)
PEYRAT LA NONIERE	1	Parking de la mairie (8 route de St Marc)
PIERREFITTE	1	Mur cour de la mairie (7 le bourg)
PIONNAT	1	Sous les fenêtres de la mairie (1 Place de la mairie)
PONTARION	1	devant la salle polyvalente (6 route de Guéret)
PONTCHARRAUD	1	au bord de la RD 21, à côté de la mairie
POUGE (LA)	1	A proximité de la mairie (1e bourg)
POUSSANGES	1	Devant le bâtiment de la Mairie (1e bourg)
PUY MALSIGNAT	1	Sur le côté de la mairie, à droite du portail (4 route d'Aubusson)

COMMUNES	Nbre d'emplacements	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
RETERRE	1	devant la mairie, 1 place du 11 novembre
ROCHES	1	En face de l'école (rue du Marbre)
ROUGNAT	1	Rue de la mairie
ROYERE DE VASSIVIÈRE	1	A proximité de l'entrée de la mairie (rue Camille Bénassy)
SAGNAT	1	Côté gauche de la mairie, le long du mur (Place de la Mairie)
SANNAT	1	salle des fêtes, 8 rue des écoles
SARDENT	1	Esplanade Claude Chazeirat
SAUNIÈRE (LA)	1	Mur à côté de la mairie (route du Goyau)
SAVENNES	1	Devant la mairie (14 rue des Écoles)
SERMUR	1	Devant la mairie (6 rue de la Mairie)
SERRE BUSSIÈRE VIEILLE (LA)	1	En bordure de la RD 24 à côté de la mairie (Le bourg)
SOUBREBOST	1	Cour de la mairie (le bourg)
SOUMANS	1	Devant la Mairie (place de la mairie)
SOUS PARSAT	1	A droite devant la mairie (Place Elie et Renée Mery)
SOUTERRAINE (LA)	10	<ul style="list-style-type: none"> - Salle des fêtes ancienne mairie (place Emile Parrain) - Salle des fêtes (rue du coq) - Maison de l'économie et de la formation du Bassin Ouest Creuse (place Joachim du Chalard) - Ludothèque (rue Jules Ferry) - Route de Fursac - Rue Fernand Villard - Bridiers - Bussière Madeleine - Place d'Armes - Route de St Agnant de Versillat
ST AGNANT DE VERSILLAT	1	Le long du mur du groupe scolaire (13 route de La Souterraine)
ST AGNANT PRES CROCQ	1	Devant la mairie (3 Grand Rue)
ST ALPINIEN	1	Devant l'ancienne mairie, à côté du garage communal (Grande rue)
ST AMAND	1	Mur à gauche de l'entrée de la mairie (3 rue de la mairie)
ST AMAND JARTOUDEIX	1	Devant la mairie et la salle des associations (1 rue de la mairie)
ST AVIT DE TARDES	1	En face du parking de la mairie (rue de l'école)
ST AVIT LE PAUVRE	1	Mairie (2 rue Principale)
ST BARD	1	Mur d'enceinte du bâtiment communal (7 rue St Cybard)
ST CHABRAIS	1	En face de la mairie (place de l'église)
ST CHRISTOPHE	1	Rue du Moulin
ST DIZIER-MASBARAUD	2	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la mairie de St Dizier Leyrenne (1 rue du Colombier) - Devant la mairie de Masbaraud Mégnat (3 route de Montalescot)
ST DIZIER LA TOUR	1	Devant la mairie (9 La Tour)
ST DIZIER LES DOMAINES	1	Devant la mairie (Le bourg)
ST DOMET	1	Place de la mairie (le bourg)
ST ELOI	1	Salle polyvalente (RD 42)
ST FIEL	1	Parking la salle polyvalente (8 place de l'église)
ST FRION	1	Bord de route direction église, après la mairie (211 route de l'église)
ST GEORGES LA POUGE	1	Place de la Châtaigneraie
ST GEORGES NIGREMONT	1	Dans le bourg en face de l'église
ST GERMAIN BEAUPRE	1	Devant la mairie (28 Grande Rue)
ST GOUSSAUD	1	Devant la cour de la mairie (2 le bourg)
ST HILAIRE LA PLAINE	1	Devant bâtiment mairie-école (2 rue du lavoir)
ST HILAIRE LE CHATEAU	1	Devant la mairie (24 Grande rue)
ST JULIEN LA GENÈTE	1	Mur extérieur de la mairie (9 Grande rue)
ST JULIEN LE CHATEL	1	Devant le mur de la cour de la mairie (1 rue du lavoir)
ST JUNIEN LA BRÈGÈRE	1	Pignon Est, bâtiment Mairie (3 rue des Ecoles)
ST LAURENT	1	Devant la mairie, sur les grilles de l'école/mairie (rue des écoles)
ST LÈGER BRIDÈREIX	1	Murs du cimetière (RD 14 sens St Agnant de Versillat)
ST LÈGER LE GUERETOIS	1	Parking de l'école (route des Carrières)
ST LOUP	1	Devant la mairie (1 rue de l'Abéoradoux)
ST MAIXANT	1	Parking de la mairie jouxtant la salle des fêtes
ST MARC A FRONGIER	1	A proximité de la salle polyvalente (24 rue de la Planchette)
ST MARC A LOUBAUD	1	Mairie, mur d'enceinte parking de la mairie (le bourg)
ST MARIEN	1	A côté de la mairie
ST MARTIAL LE MONT	1	A côté de la mairie, devant la cour des écoles (rue de la mairie)
ST MARTIAL LE VIEUX	1	Parking de la mairie (Sarsoux)
ST MARTIN CHATEAU	1	Place de la mairie (le bourg)
ST MARTIN STE CATHERINE	1	Grilles de la maison, face à la rue (8 rue de la mairie)
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	1	Place salle des fêtes (Place Marie et René Chatreix)
ST MAURICE PRES CROCQ	1	Devant la mairie (4 route de Felletin)

COMMUNES	Nbre d'emplacements	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
ST MÉDARD LA ROCHETTE	2	- Mur du parc de la mairie de ST Médard (2 rue de l'église) - Devant la mairie annexe de La Rochette (6 la Rochette)
ST MERD LA BREUILLE	1	Cour des anciennes écoles (Route de Giat)
ST MICHEL DE VEISSE	1	Place de la mairie (1 le bourg)
ST MOREIL	1	Cour devant la mairie
ST ORADOUX DE CHIROUZE	1	Abords de la mairie (Allée de la Paix)
ST ORADOUX PRÈS CROCQ	1	Le long du mur qui borde les bâtiments communaux (Place de la mairie)
ST PARDOUX D'ARNET	1	Mur face à l'entrée de la mairie (16 route de la Prade)
ST PARDOUX LE NEUF	1	Devant le mur de la mairie (1 le bourg)
ST PARDOUX LES CARDS	1	Mur de soutènement de la cour de la mairie (11 route de Chénéraillès)
ST PARDOUX MORTEROLLES	1	Mairie (3 rue de la Fontaine)
ST PIERRE BELLEVUE	1	Salle polyvalente du Compeix (Montée Puy de l'Aiguille)
ST PIERRE CHERIGNAT	1	Face à la mairie (Les Ribières)
ST PIERRE LE BOST	1	Place à côté de la mairie (9 le bourg)
ST PRIEST	1	Sur le mur en prolongation de la mairie, côté gauche du bâtiment (7 le bourg)
ST PRIEST LA FEUILLE	1	Le long du mur côté droit de la mairie (3 rue Auguste Coulon)
ST PRIEST LA PLAINE	1	À côté de la mairie (11 rue de la Mairie)
ST PRIEST PALUS	1	Extérieur mur d'enceinte de la mairie (le bourg)
ST QUENTIN LA CHABANNE	1	Place de la mairie (rue de l'église)
ST SEBASTIEN	1	Devant la mairie (1 avenue de la gare)
ST SILVAIN BAS LE ROC	1	Devant le mur de la cour de l'école (le bourg)
ST SILVAIN BELLEGARDE	1	Devant la mairie (le bourg)
ST SILVAIN MONTAIGUT	1	Le long de la D52 (1 rue de la Gartempe)
ST SILVAIN SOUS TOULX	1	Mur devant la mairie (33 le bourg)
ST SULPICE LE DUNOIS	1	En se situant face à la mairie, le long du muret à droite (rue principale)
ST SULPICE LE GUERETOIS	1	Route de Cher les Faures (1 rue des Lavandières)
ST SULPICE LES CHAMPS	1	Entre Mairie et arrêt de bus (2 route d'Aubusson)
ST VAURY	2	- Devant la mairie (place de l'église) - Devant la salle des fêtes (le bourg)
ST VICTOR EN MARCHÉ	1	Parking de la mairie (6 rue de la croix du lac)
ST YRIEIX LA MONTAGNE	1	Mairie (2 route de Royère)
ST YRIEIX LES BOIS	1	Devant le bâtiment mairie-école (6 rue de la mairie)
STE FEYRE	1	Devant l'Espace sportif Raymond Poulidor (11 route de la Gare)
STE FEYRE LA MONTAGNE	1	A côté de la mairie, le long de la RD (46 Margnat)
TARDES	1	Mur des bâtiments communaux, en bordure de route (le bourg)
TERCILLAT	1	Mur de l'ancienne école (17 route d'Aigurande)
THAURON	1	Mur près du portail de l'école (2 le bourg)
TOULX SAINTE CROIX	1	Mur du parking de la mairie (5 rue de la mairie)
TROIS FONDS	1	En face de la mairie (4 Ventenat)
VALLIERE	1	Grilles de la cour de la mairie (13 rue de la mairie)
VAREILLES	1	Le long du mur de clôture en bas de la mairie (2 rue de la mairie)
VERNEIGES	1	Cour de la mairie (3 route de Bord)
VIDAILLAT	1	Le long de la RD 36, face à la mairie (grande rue)
VIERSAT	1	Parking face à la salle polyvalente (rue de l'église)
VIGEVILLE	1	Devant la mairie, en face (1 Le Bourg)
VILLARD	1	Entre mairie et atelier communal (1 rue de la mairie)
VILLEDIEU (LA)	1	Place René Romanet (Le bourg)
VILLENEUVE (LA)	1	En entrant dans le bourg (rue de l'église)
VILLETTELLE (LA)	1	Le long de la RD 941 (1 place St Laurent)

299

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

À Guéret, le 30 août 2021.

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-24-00001

arrêté portant composition de la commission
d'organisation de l'élection des membres de la
chambre de commerce et d'industrie territoriale
de Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES
MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CREUSE

La préfète de la Creuse

VU le code du commerce, notamment les articles L.713-13 et R.713-14 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges de commerce ;

VU l'arrêté du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU la circulaire ministérielle du 22 juin 2021 relatif à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie, commission des élections et dépôts de candidature ;

VU la désignation de M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine en date du 19 juillet 2021 ;

VU les désignations des représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse et du tribunal de commerce de la Creuse ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A l'occasion des élections des membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse, il est institué une commission d'organisation des élections composée de :

Présidente : Madame la Préfète de la Creuse ou son représentant.

Membres :

Madame Michèle GIBARD Présidente du Tribunal de Commerce de Guéret et Madame Claudine TARTARY, respectivement membre titulaire et suppléant ;

Messieurs Jean-François TIXIER et Jean-Baptiste AVELINE, respectivement membre titulaire et membre suppléant désignés par M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse ;

M. Gilles BEAUCHOUX, membre titulaire désigné par M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission d'organisation des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse est assuré par M. Philippe DALY, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse.

ARTICLE 3 : La commission pourra être assistée par un représentant du groupe La Poste pour l'envoi du matériel de vote et de la propagande aux électeurs.

ARTICLE 4 : La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin notamment la validation de la propagande des candidats et sa mise à disposition sur la plate-forme de vote, l'envoi du matériel de vote par courrier ou courriel et la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à Guéret, le 24 août 2021

La Préfète

Signé :Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-30-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 23-2018-04-20-003
du 20 avril 2018 portant renouvellement de la
commission de suivi de site du centre de collecte
SECANIM SUD EST de Dun-le-Palestel

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 23-2018-04-20-003 du 20 avril 2018 portant renouvellement
de la commission de suivi de site du centre de collecte SECANIM SUD EST de DUN-LE-PALESTEL**

La Préfète de la Creuse

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment sont livre 1^{er}, titre III, chapitre III ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-04-20-003 du 20 avril 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre de collecte SECANIM SUD EST de Dun-le-Palestel ;

Vu les désignations proposées par les conseils municipaux de Dun-le-Palestel et de Sagnat ainsi que par le syndicat intercommunal d'aménagement de la Sedelle, Cazine et Brémentine (SIASEBRE) ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu d'actualiser la composition de la commission de suivi de site pour le centre de collecte SECANIM SUD EST de Dun-le-Palestel ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 23-2018-04-20-003 du 20 avril 2018 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants du collège des « collectivités territoriales » :

Représentants des élus des collectivités territoriales :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Eric DUPEUX Adjoint au maire de Dun-le-Palestel	M. Fabrice PRIANT Conseiller municipal de Dun-le-Palestel
M. Philippe BRIGAND Maire de Sagnat	M. Claude LHARDY Conseiller municipal de Sagnat
Mme Isabelle VERBRUGGHE SIASEBRE	(en cours de désignation)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2018-04-20-003 du 20 avril 2018 demeurent sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Fait à Guéret, le 30 août 2021

La Préfète,

signé Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-17-00001

Modification de l'autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur "C PERMIS 23"

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ÉCOLE DE CONDUITE
C PERMIS 23**
M. Assim HAMID HASSAN

La préfète de la Creuse

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Assim HAMID HASSAN en date du 05 Août 2021 en vue de modifier l'autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 23-2020-02-27-001 du 27 février 2020 autorisant M. Assim HAMID HASSAN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière "C PERMIS 23" situé 12 rue Vincent à BOUSSAC (23600) sous le numéro E 200 23 0001 0

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

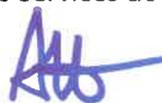
- A2 - B/B1

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur des services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera transmis pour information à :

- M. le Délégué à l'éducation routière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse,
- M. le Maire de Boussac

Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,


Albert HOLL

Préfecture de la Creuse

23-2021-08-27-00002

Arrêté relatif à la commission départementale de
la préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers de la Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de
la Creuse

La Préfète de la Creuse

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1, D. 111-1, R. 514-37 et R. 514-40 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3611-1 et suivants du titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

VU la réponse écrite en date du 5 AOÛT 2021 de M. le Président de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC) ;

VU la réponse écrite en date du 23 JUILLET 2021 de M. le Président de l'Association des Maires ruraux de France (AMRF) ;

VU la réponse écrite en date du 29 juillet 2021 de M. le président des propriétaires agricoles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est placée sous la présidence de la Préfète de la Creuse ou de son représentant.

Elle comprend avec voix délibérative :

- Mme la Préfète de la Creuse ou son représentant, Présidente ;

- Mme la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant ;
- Mme le Maire d'Aulon ou son représentant ;
- M. le Maire de Savennes ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'association départementale des communes forestières ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d' Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Porte-parole de la Confédération Paysanne Creusoise ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale Syndicale Agricole des exploitants familiaux (MODEF) ou son représentant ;
- M. le Président du Service de Remplacement de la Creuse, association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant ;
- M. Gérard d'AUBIGNY, proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles de la Creuse ;
- M. le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse ;
- M. le Président de la chambre départementale des notaires ou son représentant ;
- Mme la Présidente de « Guéret Environnement », association agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Président de « l'Escuro, CPIE des Pays Creusois », association agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ou son représentant.

Sans voix délibérative (voix consultative)

- Un représentant de la SAFER Nouvelle Aquitaine ;
- Le directeur de l'agence territoriale du Limousin (office national des forêts), lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers.

ARTICLE 2 : La CDPENAF peut, sur décision de sa présidente, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclaircir ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas aux votes.

ARTICLE 3 : La durée des mandats mentionnés à l'article 1 courent pour une durée de six ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la commission et qui sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 août 2021

La préfète,

signé : Virginie DARPHEUILLE